DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

Convention départementale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) de l'Essonne

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,

Le Département de l'Essonne, représenté par François DUROVRAY, en sa qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental en date du 29/06/2020,

Et

TOTAL MARKETING France, SAS au capital de 390 553 839 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 531 680 445, dont le siège social est situé 562 avenue du parc de L'Ille 92000 Nanterre, représentée par Guillaume LARROQUE, Président

SCA Pétrole et Dérivés, SAS au capital de 1 600 000 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris, sous le numéro 353 597 677 dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS, représentée par Alex TRUCHETTO, Directeur

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le Conseil départemental de l'Essonne a affirmé, le 9 avril 2020, sa volonté d'être porteur associé du Programme SARE afin de renforcer la dynamique de rénovation à l'œuvre en Essonne, grâce notamment à la synergie générée par la plateforme essonnienne de la rénovation énergétique « Rénover Malin » depuis 2014.

Il prend ainsi place aux côtés d'autres territoires franciliens comme la Métropole du Grand Paris ou le Département de Seine-et-Marne qui se sont aussi engagés dans le portage du Programme SARE. Avec ces deux autres collectivités, le Département de l'Essonne entend participer pleinement aux objectifs du schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) qui fixe à 180 000 le nombre de logements à rénover par an dont 90 000 dans le parc privé, en s'appuyant sur un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) assuré par le réseau FAIRE (Espaces info énergie, Agences locales de l'énergie et du climat, plateformes de la rénovation énergétique et guichets d'information Anah)., Depuis plusieurs années, le Conseil départemental de l'Essonne a inscrit la rénovation énergétique de l'habitat comme l'une des priorités de son action, comme en témoigne son Plan départemental du logement et de l'habitat adopté le 18 décembre 2017. Ce Plan vise un double objectif : massifier les travaux de rénovation énergétique des logements dits "passoires thermiques", tout en contribuant à la résorption des situations de précarité énergétique.

En votant le 25 mars 2019, la Prime éco-logis 91, une nouvelle aide aux travaux de rénovation énergétique pour tous les propriétaires occupants essonniens, sans condition de ressources, le Département a voulu réconcilier l'impératif climatique avec l'urgence sociale et décupler les chantiers de rénovation énergétique en Essonne, en allouant un budget annuel de 18 M€, contribuant ainsi à faire passer le nombre annuel de rénovations du parc privé de logements de 1500 à plus de 10 000 et ce dès 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire, il a encore fait évoluer la Prime éco-logis 91, le 18/05/2020, en vue de contribuer à la relance économique du territoire en élargissant les bénéficiaires (propriétaires occupants, associés d'une SCI, indivisaires, viagers) augmentant la liste des travaux éligibles et ajoutant de nouveaux bonus complémentaires.

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant sur le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention départementale : La convention départementale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle départementale.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL REGIONAL) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Comité de pilotage départemental : Le Comité de pilotage départemental (COPIL DEPARTEMENTAL) est en en charge de suivi et de la préparation des décisions du COPIL REGIONAL.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travails (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

Partenaires départementaux : Les partenaires départementaux du Programme, participent au COPIL DEPARTEMENTAL.

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle départementale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention départementale. La

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelle du département de l'Essonne (périmètre défini dans le plan de déploiement),
- Les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui détermine l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau départemental (mis en œuvre par les porteurs associés).
Elle s'articule avec le protocole à l'échelle du territoire francilien qui coordonne les actions des différents porteurs associés sur le territoire.

Article 3 - Objet de la déclinaison départementale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire départemental, défini dans le plan de déploiement, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, et les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc.).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :

- assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire départemental,
- apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles,

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

- structurer une gouvernance aux échelles territorial et locale (permettant la couverture totale du territoire départemental).

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement en annexe 1 de la présente convention. Il est synthétisé dans le tableau ci-après :

Missions	Type d'acte		Objectif 2021-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		18 000
	Conseil personnalisé aux ménages		6 200
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	400
		Copropriétés	100
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	850
		Copropriétés	80
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	495
		Copropriétés	100
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	40
		Copropriétés	70
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100% de la population couverte par le programme SARE en Essonne
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		2 000
	Conseil aux entreprises		500

Le Département s'engage dès le 1er janvier 2021 à rendre accessible à tous les citoyens concernés par le périmètre du plan de déploiement du Programme SARE, le service complet d'accompagnement, à fin 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Gouvernance

La mise en œuvre du Programme repose sur le porteur pilote (ADEME), les porteurs associés et les structures de mise en œuvre.

Le porteur pilote signe la convention nationale, le protocole à l'échelle du territoire francilien et les conventions départementales ou territoriales.

Les porteurs associés ont pour rôle de mettre en œuvre le Programme sur leurs territoires. Ils signent un protocole à l'échelle du territoire francilien commune et une convention territoriale ou départementale portant sur leur territoire.

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

La gouvernance du Programme à l'échelle du territoire régional est définie par protocole à l'échelle du territoire francilien.

4.1 Le comité de pilotage régional

La composition et le rôle du COPIL REGIONAL sont définis à l'article 3.1 protocole à l'échelle du territoire francilien.

4.2 Le comité de pilotage départemental

Le COPIL DEPARTEMENTAL est une instance de suivi définie dans chaque convention territoriale.

Il a notamment pour principales missions de :

- assurer le pilotage du Programme et veiller à sa mise en œuvre à l'échelle départementale,
- suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon départemental, sur la base des principaux indicateurs du Programme,
- rendre compte au COPIL RÉGIONAL des avancées opérationnelles, des difficultés rencontrées,
- organiser la collaboration étroite de l'ensemble des structures de mise en œuvre et des territoires engagés à l'échelle du territoire,
- réaliser le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme,
- proposer, le cas échéant, toute modification structurante pour le déploiement local du programme (modalités d'actions, répartition financière, modification des objectifs, etc.) au COPIL REGIONAL pour validation,
- suivre l'évolution financière des actions engagées à l'échelon départemental, sur la base des principaux indicateurs du Programme,
- établir les demandes d'appels de fonds et les proposer au COPIL RÉGIONAL pour validation.

Le COPIL DEPARTEMENTAL est constitué des signataires de la présente convention territoriale chacun représentés par deux membres dont l'avis est décisionnaire et de partenaires territoriaux dont l'avis est consultatif, et qui seront désignés par le COPIL DEPARTEMENTAL sur proposition du porteur associé.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL DEPARTEMENTAL afin d'apporter leur expertise.

Ce COPIL DEPARTEMENTAL se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL DEPARTEMENTAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours avant la date du COPIL DEPARTEMENTAL aux membres de ce COPIL.

Le COPIL DEPARTEMENTAL, gouvernance infrarégionale, est en charge du suivi et de la préparation des décisions du COPIL REGIONAL. Toute décision structurante pour le déploiement local du programme (modalités d'actions, répartition financière, modification des objectifs…) doit faire l'objet d'une présentation et d'une validation par le COPIL REGIONAL. Ces décisions ne pourront en aucun cas être prises par le COPIL DEPARTEMENTAL.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

En tant que PORTEUR PILOTE, l'ADEME s'engage au niveau national et au niveau régional à la mise en œuvre du programme, tel que défini dans la convention nationale et le protocole à l'échelle du territoire francilien.

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

Au titre de la présente convention, l'ADEME s'engage à :

- appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme,
- suivre les résultats et l'avancement du Programme,
- relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers,
- participer au pilotage du Programme dans le cadre du COPIL DEPARTEMENTAL et du COPIL REGIONAL.
- Elaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 4.

5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé, le Conseil départemental de l'Essonne s'engage au titre de la présente Convention à :

- piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau départemental :
  - assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE,
  - animer et coordonner les Espaces FAIRE,
  - organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre,
  - mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr,
  - coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières départementales et locales,
  - publier régulièrement les résultats départementaux du Programme,
  - communiquer annuellement les résultats départementaux du Programme,
  - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils définis.
  - proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées dans le département,
  - participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise,
  - assurer le secrétariat des COPIL DEPARTEMENTAUX: la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus,
- assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
  - recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention,
  - distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme,
  - suivre l'exécution financière du Programme au niveau départemental,
  - proposer les appels de fonds au COPIL REGIONAL et les ajustements, si besoin. ,.

5.3 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, TOTAL MARKETING France et SCA PETROLE ET DERIVES s'engagent chacun au titre de la Convention à :

- financer le Programme à hauteur chacun d'un montant maximum de 1 443 741 € HT, soit pour un montant global maximum de 2 887 482 € HT,
- désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme,

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

- contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme,
- contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie.
L'Etat et les porteurs associés Franciliens discuteront en 2023 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention. En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le Gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période en recherchant une solution financièrement équivalente.

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de l'Essonne est estimé à 5 774 968 € HT.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par le Département de l'Essonne, les collectivités locales et autres financeurs : Région, EPCI, PNR (2 887 486 € HT). EPCI, PNR, Région, EIE et ALEC et autres financeurs pourront contractualiser avec le porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Obligés : 2 887 482 € HT
- Département de l'Essonne : 1 165 913 € HT
- Région, EPCI, PNR, autres : 1 721 573 € HT

Il est convenu que les dépenses réalisées par le Département de l'Essonne, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales, PNR et autres structures, des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie arrivent à terme au 31 décembre 2020. Ainsi, dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Montant et financement du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs au Conseil départemental de l'Essonne, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est 2 887 482 euros HT.

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

Il se décompose de la manière suivante :

- de coûts fixes, pour couvrir l'animation départementale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 300 000 euros HT,
- de coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 2 587 482 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement : 2 048 000 euros HT :
  - information de premier niveau : 72 000 euros HT,
  - conseil personnalisé aux ménages : 155 000 euros HT,
  - réalisation d'audits énergétiques : 320 000 euros HT,
  - accompagnement des ménages : 500 000 euros HT,
  - accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 697 000 euros HT,
  - réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 304 000 euros HT.

- Dynamique de la rénovation : 423 482 euros HT :
  - sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 162 878 euros HT,
  - sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 65 151 euros HT,
  - sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 195 453 euros HT.

- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 116 000 euros HT :
  - information de premier niveau (information générique) : 16 000 euros HT,
  - conseil aux entreprises : 100 000 euros HT.

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements est détaillé dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL REGIONAL tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

TOTAL MARKETING FRANCE	1 443 741 €	50 %
SCA PETROLE ET DERIVES	1 443 741 €	50 %

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL REGIONAL, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées.

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur associé dès la signature de la présente convention. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente.

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après validation par le COPIL REGIONAL en séance ou dans un délai ultérieur fixé par le COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'appel de fonds.

Les financeurs autorisent le porteur associé à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE et par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Les contributions des financeurs auront lieu au plus tard avant le 28 février de l'année en cours, à l'exception de la dernière année, avant le 15/12/2023.

6.6 Clôture du programme

A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

6.7 Indicateurs du programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Sous couvert que les outils informatiques mis en place par le Porteur pilote soient opérationnels, le Porteur Associé s'engage à faire remonter, au COPIL DEPARTEMENTAL et au porteur national, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.

Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL DEPARTEMENTAL et au porteur national, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

6.8 Justificatifs des dépenses

Le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mise en œuvre par le maître d'ouvrage, les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- factures (prestations de services, achats, etc.) payées par le porteur associé ou toute structure de mise en œuvre dans le cadre du programme,
- notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante,
- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme,
- dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le responsable légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal,
- bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une liste des principaux justificatifs du programme.

Le porteur associé est responsable de définir en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

6.9 Dépenses éligibles au programme

Pour chaque ligne du tableau de financement, les fonds versés dans le cadre de la présente convention ainsi que les co-financements apportés en contrepartie par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.) pour la réalisation des actes, dont le détail est présenté en annexe 1, pourront concerner les postes suivants :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé,
- les frais de déplacements et de missions,
- les équipements et de prestations spécifiquement dédiés aux actions du SARE,
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% du plafond défini pour chaque acte.

6.10 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

Article 7- Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote.

Article 8- Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur associé du Programme s'engage dans la mesure de ses possibilités, à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme Les éléments quantitatifs sont notamment les indicateurs du programme SARE tels que définis au § 6.6.

Article 9– Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : https://www.faire.fr/.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec cette signature nationale commune et le (ou les) numéro(s) d'appel local (locaux) s'articule et la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Dans le cas où une opération de communication - autre que celles de l'État - mentionnerait la participation de Total Marketing France et ferait figurer ses signes distinctifs (logo, dénomination et/ou marque notamment), la charte graphique de Total Marketing France qui sera transmise en temps utile, devra être

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

respectée. Cette utilisation ne confère aucun droit de propriété sur la marque, le logo ou tout autre élément d'identification de Total Marketing France.

Article 10- Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 11- Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à du 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Elle couvre le financement des actes réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Article 12- Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le COPIL REGIONAL se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 13- Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Versailles.

Article 14- Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

Article 15- Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 16 - Confidentialité

La présente Convention et ses annexes seront publiées sur le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :
- à leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 17 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).
La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq (5) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.
Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.
Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.
La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.
Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

Article 18 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Fait à Paris,
le

Barbara Pompili,
Ministre de la Transition écologique

Arnaud LEROY,
Président Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

François DUROVRAY,
Président Conseil départemental de l'Essonne

DocuSigned by:
François DUROVRAY
DBE23D31655D456...

DocuSign Envelope ID: 703BF77E-1151-4DAB-A280-0DF0DC379479

Guillaume LARROQUE,
Président
TOTAL MARKETING FRANCE

DocuSigned by:
Guillaume Larroque
033F6318C5254D7...

Alex TRUCHETTO,
Directeur
SCA PETROLE ET DERIVES

DocuSigned by:
Alex TRUCHETTO
1D71A83A012C486...

ANNEXE 1 – Plan de déploiement « SARE »

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)

L'article 22 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le déploiement du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) sur l'ensemble du territoire national à l'échelle des EPCI ou des groupements d'EPCI. La mise en œuvre du SPPEH repose sur le réseau FAIRE (agences locales de l'énergie et du climat, Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, Agence nationale pour l'information sur le logement - Anil, opérateurs de l'Agence nationale de l'habitat - Anah, etc.).

Afin de consolider ce réseau de conseil et d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation, un programme de certificats d'économie d'énergie (conformément aux dispositions de l'article L. 221-7 du code de l'énergie) « *Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique* » (SARE) a été mis en place par arrêté du 5 septembre 2019 de la Ministre de la transition écologique et solidaire et du Ministre de la ville et du logement. Ce programme doit permettre la préfiguration d'un SPPEH renouvelé, donnant ainsi un nouveau cadre aux collectivités pour qu'elles déploient cette politique dans leur territoire.

Ce programme est co-porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) avec les territoires volontaires, avec l'appui de l'Anah et de l'Anil. L'enveloppe dédiée est de 40 TWhc soit 200 millions d'euros sur la période 2019-2024. Les modalités d'appels à financeurs du programme seront organisées par l'Ademe. La durée de financement du déploiement du programme CEE sur chaque territoire est, à ce stade, de 3 ans.

Le programme SARE vise les ambitions suivantes, en bonne articulation avec les dispositifs portés par l'Ademe, l'Anah et l'Anil **:**

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation
- Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

TABLE DES MATIERES

1/ Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé **Page 3**

1.1 Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat Page 3

1.2 Contexte territorial de la rénovation énergétique du petit tertiaire privé Page 6

2/ Etat des lieux **Page 6**

2.1 Le parc résidentiel essonnien Page 6

2.2 La cartographie des opérateurs publics et service à l'usager Page 8

2.3 La dynamique de rénovation en Essonne Page 10

2.4 Le recensement des financements publics et privés actuels Page 16

3/ Objectifs de déploiement du Programme SARE de l'Essonne **Page 17**

3.1 Organisation et gouvernance territoriale Page 17

3.2 Le détail de la mise en œuvre des missions et le périmètre du Programme SARE de l'Essonne Page 17

3.3 Les objectifs quantitatifs de déploiement du Programme SARE de l'Essonne Page 22

3.4 Le plan de financement du Programme SARE de l'Essonne Page 23

Mission 1 : Structuration d'un service d'accompagnement des particuliers et syndicats de copropriétaires **Page 24**

Mission 2 : Renforcer la dynamique départementale autour de la rénovation **Page 33**

Mission 3 : Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés **Page 37**

1. Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire

1.1 Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat

Le Conseil départemental de l'Essonne a inscrit la rénovation énergétique de l'habitat comme l'une des orientations phares de son Plan départemental du logement et de l'habitat adopté le 18 décembre 2017. Il poursuit un double objectif : massifier les travaux de rénovation énergétique des logements dits "passoires thermiques", tout en contribuant à la résorption des situations de précarité énergétique.

En votant le 25 mars 2019, la Prime éco-logis 91, nouvelle aide aux travaux de rénovation énergétique pour tous les propriétaires occupants essonniens, sans condition de ressources, le Département veut réconcilier l'impératif climatique avec urgence sociale et décupler les chantiers de rénovation énergétique en Essonne, en allouant un budget annuel de 18 M€, faisant passer le nombre annuel de rénovations du parc privé de logements de 1500 à plus de 10 000 et ce dès 2020.

En 2019, le Département a contribué à la rénovation de 7305 logements se répartissant de la manière suivante :

- 241 logements en copropriété pour un gain énergétique de plus de 35 %,
- 379 logements, occupés par des propriétaires aux revenus modestes ou très modestes, pour un gain énergétique moyen de 40 % (aide départementale complémentaire à l'aide de l'Anah, programme « habiter mieux sérénité »)
- 6685 logements au titre de la Prime éco-logis 91 en 9 mois (gain énergétique moyen de 17%).

Dans ce contexte, le Conseil départemental de l'Essonne a affirmé en mars 2020 sa volonté d'être porteur associé du Programme SARE sur son territoire afin d'impulser une dynamique territoriale de la rénovation énergétique à l'échelle de son périmètre, mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels. Cette dynamique départementale s'inscrit dans la continuité et l'accélération des initiatives déjà engagées depuis plusieurs années par le Département, les collectivités et les espaces FAIRE, grâce notamment à la synergie mise en œuvre par la plateforme essonnienne de la rénovation énergétique « Rénover Malin ».

Le Programme SARE permettra aussi de renforcer l'information des Essonniens et d'accompagner plus largement le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments. Le Conseil départemental de l'Essonne, en qualité de porteur du Programme, mobilise l'ensemble des partenaires susceptibles de contribuer au déploiement d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Dans le cadre de ses politiques en faveur de la transition énergétique, le Conseil départemental s'est fixé les objectifs suivants :

- soutenir annuellement la rénovation de 10 000 logements du parc résidentiel privé (habitat individuel et copropriété) occupés par des ménages éligibles aux aides de l'Anah ou non

- résorber la précarité énergétique en incitant le déploiement d'initiatives locales favorisant le repérage et le traitement des situations de précarité énergétique, par l'organisation notamment de visites socio-techniques au domicile des ménages repérés
- coordonner et animer le réseau d'acteurs, à travers la plateforme essonnienne de la rénovation énergétique « Rénover Malin », par l'organisation d'événements, la mise à disposition de méthodologie et d'outils communs, le soutien financier apporté aux structures FAIRE, partenaires privilégiés dans la mise en œuvre des politiques départementales.

Pour mener à bien la transition écologique du territoire départemental et soutenir la croissance verte, le Conseil départemental s'est doté d'un cadre stratégique cohérent et mobilisant à ses côtés un réseau d'acteurs fourni.

- Le cadre stratégique départemental

Comme en témoignent les principales politiques publiques votées depuis plus d'une décennie, le Département s'affirme sur son territoire comme moteur de la Transition écologique et de la croissante verte du territoire. Pour ne citer que les mesures récentes mises en œuvre par le Conseil départemental de l'Essonne, citons :

- La charte d'engagement du 3 février 2014 par laquelle le Département s'engage avec une quinzaine de partenaires institutionnels (EPCI, réseau des EIE et ALEC, chambres consulaires, organisations professionnelles du bâtiment…) à mettre en place la plateforme de la rénovation énergétique essonnienne « Rénover Malin », avec le concours financier de l'ADEME et la Région Ile-de-France. Cette plateforme a été couronnée en 2017 par le Prix des Energies Citoyennes organisés par Engie Cofely qui récompensent chaque année les plus belles stratégies énergétiques locales des collectivités françaises. Le Prix a ainsi salué les 3 piliers fondateurs de la plateforme Rénover Malin :
    - la confiance : donner confiance aux particuliers pour s'engager dans des travaux de rénovation en sécurisant le parcours de l'amont à l'aval grâce à un accompagnement de qualité assuré tant par les « coachs rénov » (conseillers info énergie des EIE et ALEC) que des professionnels qualifiés et affiliés à Rénover Malin (réseau des artisans RGE)
    - la simplicité : mieux connaître son logement et trouver facilement les « bons professionnels » pour des conseils techniques et financiers et aussi dans la réalisation des travaux grâce à la création d'outils (autodiagnostic du logement, fiches travaux types, des chantiers partagés, annuaire des coachs rénov et des entreprises affiliées, organisation de Cafés Rénover Malin…)
    - la qualité : orientation vers des artisans qualifiés RGE, organisation de conférences thématiques pour présenter des solutions techniques et faire part de retours d'expériences, mise en place de formations et sensibilisations en direction des artisans et autres professionnels du logement pour une montée en compétence.

  Ainsi pendant la période 2015-2017 (Acte 1 de la plateforme Rénover Malin), ce sont 4250 ménages qui ont été informés et 1781 conseillés par les coachs rénov ; 2 ménages ont profité de l'aide départementale pour la réalisation d'un audit Rénover malin. 762 rénovations ont été engagées (18,2 M€ de travaux). Les principaux outils du site Internet renover-malin ont été l'annuaire des entreprises affiliées (8081 consultations), l'autodiagnostic du logement (2281 autodiagnostics générés), 988 calculs d'aides financières et 826 utilisations du calculateur des consommations élctro-domestiques. Le club des affiliés a réuni à six reprises les entreprises affiliées et 9547

personnes ont participé aux 368 animations Rénover Malin (conférences, visites d'opérations, cafés Rénover Malin, forums de la rénovation, ateliers scolaires, ateliers éco-gestes).

Après cette première période, correspondant aux 3 années de soutien de l'Ademe dans le cadre de l'AMI PTRE, les années suivantes (2018 et 2019) ont été consacrées à la définition et mise en œuvre de nouvelles politiques publiques, associant les partenaires de la Plateforme Rénover Malin pour aboutir au Plan départemental du logement et de l'habitat (orientation « transition énergétique »), le Programme d'actions départemental de lutte contre la précarité énergétique avec la constitution de la Conférence départementale de lutte contre la précarité énergétique et enfin la Prime éco-logis 91, adoptée en mars 2019.

- Le 25/03/2017, le Département approuve successivement :
    - la feuille de route de l'Essonne pour le développement durable reprenant ainsi les objectifs de développement durable votés par les 193 Etats membres de l'ONU et traduits en France en une stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable et un plan climat national
    - son schéma directeur énergie 2017-2021 visant à réduire la consommation énergétique du parc immobilier départemental d'au moins 15% d'ici 2021, à porter à 30% la part d'énergies renouvelables et à diminuer de 15% les émissions de gaz à effet de serre
    - les grandes orientations du schéma départemental pour la transition énergétique et la préservation du climat en Essonne sur la période 2017-2021
- Par délibération du 25/09/2017, le Département définit sa politique contractuelle avec les territoires (EPCI, communes) et conditionne ses aides au respect du référentiel « Construire et subventionner durable » visant notamment des réhabilitations ambitieuses en matière énergétique
- Par délibération du 18/12/2017, le Département adopte le Plan départemental du logement et de l'habitat (PDLH) articulé autour de 3 priorités :
    - Soutenir la construction de logements sociaux dans les communes SRU en besoin de rattrapage, dans les centres bourgs et pôles intermédiaires
    - Accompagner les parcours résidentiels des publics prioritaires
    - Agir pour la transition énergétique et lutter contre la précarité énergétique
- Par délibération du 25/03/2019, il institue la Prime éco-logis 91, une nouvelle aide départementale aux travaux de rénovation destinée à tous les propriétaires occupants essonniens, sans condition de ressources, en vue de massifier les chantiers de rénovation et de soutenir l'activité locale et l'émergence d'éco-filières.

- <u>Un réseau d'acteurs mobilisés</u>

En sa qualité de pilote de la plateforme « Rénover Malin », de contributeur à la résorption de la précarité énergétique sur son territoire mais aussi de premier partenaire du bloc local, le Département mobilise à ses côtés, sur l'enjeu de la rénovation énergétique :

- les 194 communes,
- les 11 établissements publics de coopération intercommunale,
- le Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français
- le réseau des structures de conseil FAIRE (Espaces info énergie - EIE et Agences locales de l'énergie et du climat - ALEC)
- les chambres consulaires
- les organisations professionnelles du bâtiment : FFB Essonne et CAPEB Grande couronnes Ile-de-France

- les 200 entreprises RGE affiliées à Rénover Malin
- les associations : Agence d'information sur le logement en Essonne (Adil 91), Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en Essonne (CAUE 91)
- les opérateurs Anah…

Cette mobilisation constitue d'ailleurs la marque de fabrique des récentes politiques départementales ; l'année 2017 fut ainsi consacrée à l'organisation de 3 ateliers et 7 groupes de travail thématiques pour définir le PDLH avec une restitution publique à l'ensemble des partenaires le 28 juin 2017 à la Maison départementale de l'habitat. Ainsi sur la dizaine de rencontres, les ateliers des 22 mars et 27 avril 2017 ont porté plus spécifiquement sur la transition énergétique et le traitement des ménages en situation de précarité énergétique. Parallèlement, la création de l'aide au « diagnostic Rénover Malin » (inscrite au PDLH) a fait l'objet d'ateliers spécifiques avec les structures EIE et ALEC pour en définir les conditions d'éligibilité et le montant de l'aide. La 1ère Conférence départementale de lutte contre la précarité énergétique, autre action figurant au PDLH et plus précisément au programme d'action départemental de lutte contre la précarité énergétique, a mobilisé l'ensemble des collectivités locales (plus de 120 participants) pour un état des lieux des actions de lutte contre la précarité énergétique conduites localement (via une enquête) et pour retour d'expériences (projets SLIME, DEPAR…). Enfin, la Prime éco-logis 91 aura fait l'objet d'échanges en amont avec notamment les deux organisations professionnelles du bâtiment pour la définition du bouquet de travaux.

1.2 Contexte territorial de la rénovation énergétique du petit tertiaire

Il existe aussi sur le territoire essonnien des dispositifs et services proposés au petit tertiaire privé (TPE, commerces, bureaux, restaurants… allant jusqu'à 10 salariés et éventuellement des surfaces de moins de 1000 m2 non assujettis à l'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires (décret « tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019) en vue de les accompagner dans l'amélioration énergétique de leurs locaux :

- le dispositif national « Perf'Energie » porté par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne,
- des initiatives locales mises en place par des collectivités locales ou des structures de conseil FAIRE comme une aide à la réalisation d'audits énergétiques, la mise en disposition de tiers-lieux, la mise en réseau d'artisans….

Autant d'initiatives régulièrement promues par le Comité départemental de la transition énergétique (CDTE) copiloté par le Conseil départemental et l'État, et réunissant l'Ademe, le CAUE 91, la CCIE…

2. Etat des lieux

2.1 Le parc résidentiel essonnien

Le département de l'Essonne compte 1 310 599 habitants et 550 895 logements, dont 52% sont collectifs et 48% de maisons individuelles. Le poids du parc privé est prépondérant avec 443 227 logements en 2016 (80,4 %) dont 253 297 maisons individuelles (58 %) et 184 850 logements en copropriété (42%). Le nombre de logements sociaux s'établit à 107 668.

La part des constructions anciennes, datant d'avant 1970, et a priori énergivores, est conséquente dans le logement tant individuel (100 837 maisons) que collectif (66 536 lots d'habitation) alors que le parc résidentiel sobre en énergie, construit après la réglementation thermique 2012 ne représente que 15 672 logements (soit 3,5% du parc privé). Les logements au « tout électrique » représentent encore 31% de l'habitat privé.

On retrouve ces logements énergivores dans le sud rural du département. *Cartes 1*

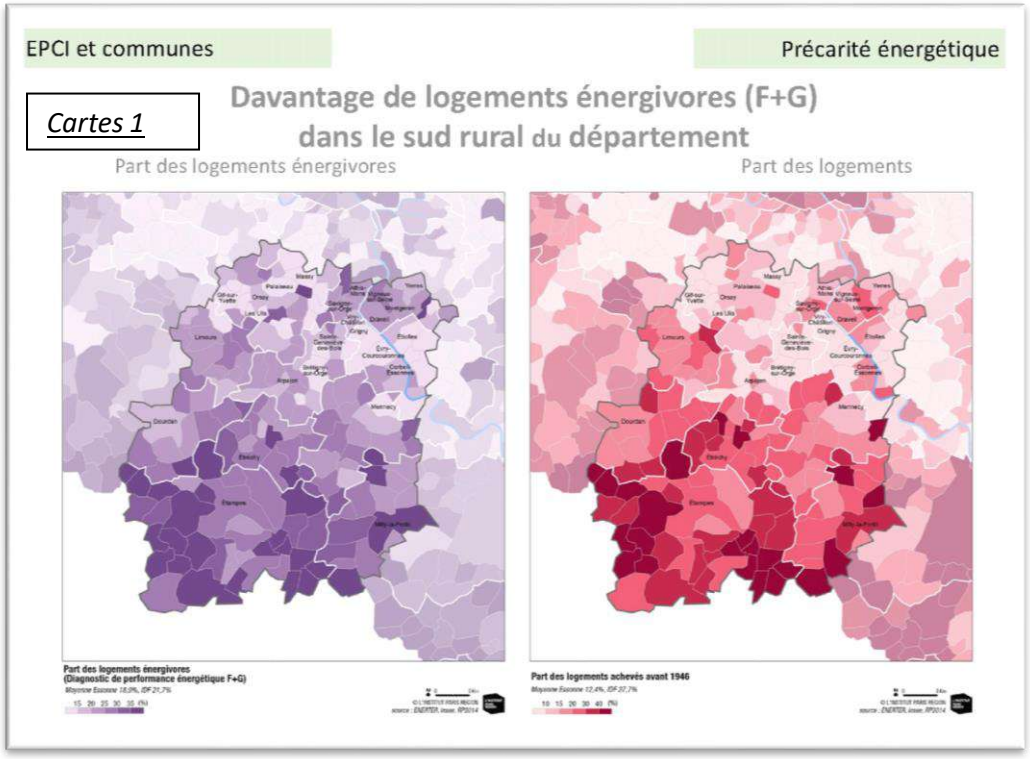

Le diagnostic annexé au Plan départemental du logement et de l'habitat adopté le 18 décembre 2017 confirme cette analyse en concentrant les poches de vulnérabilité énergétique dans le sud et, dans une moindre mesure, au nord-est du département.

Dans le sud, plus rural, il s'agit principalement d'un parc pavillonnaire ancien alors que la vallée nord-est de la Seine se caractérise par un habitat dense, rassemblant de nombreuses copropriétés fragiles, voire dégradées, accueillant de plus en plus de ménages aux revenus modestes, par défaut d'une offre suffisante de logements sociaux. *Carte 2*

Si l'on prend en considération la taille des logements : les plus grands se trouvent dans les zones rurales et périurbaines du sud du département. Principalement construits avant

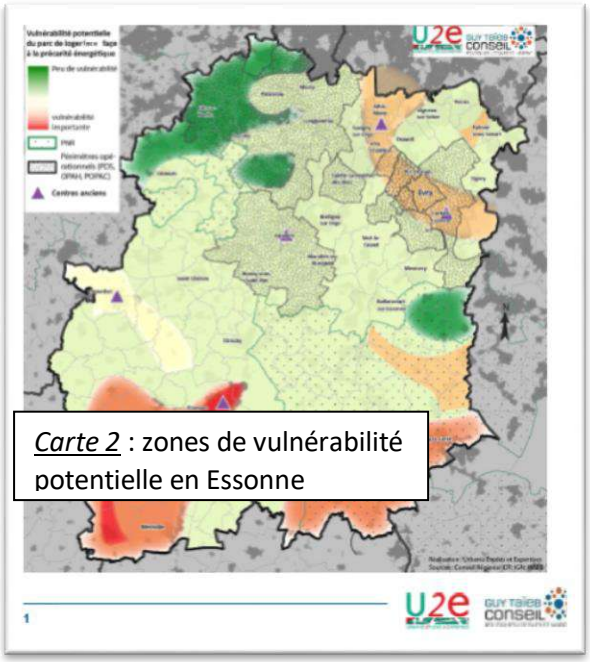

Carte 2 : zones de vulnérabilité potentielle en Essonne

1975, ils représentent la plus forte consommation en énergies primaires (fioul, gaz naturel…). Le « tout-électrique » est prépondérant dans les espaces ruraux (34,9 %) et les pôles intermédiaires (37,4 %) alors qu'il est moins utilisé dans la partie nord du département (24,3 %). En dépit de cette vulnérabilité énergétique flagrante dans le sud essonnien, on constate que les ménages recourent faiblement au Fonds de solidarité énergie, probablement par défaut d'information et de relais de proximité.

On note par ailleurs une part importante des émissions de gaz à effet de serre du parc de logements dans les zones urbanisées (l'arc nord-est du département), liée à la densité résidentielle, la typologie du parc et au mode de chauffage (gaz, fioul, principalement). C'est dans ce même secteur géographique où les demandes du Fonds de solidarité énergie sont les plus nombreuses ; ce sont également les territoires où le taux de pauvreté est le plus élevé.

2.2 La cartographie des opérateurs publics et service à l'usager

De nombreux acteurs concourent à la dynamique de rénovation énergétique en Essonne, dont notamment :

- Les services de l'Etat, en particulier la Direction régionale et interdépartementale d'Ile-de-France en charge de l'hébergement et du logement (DRIHL), de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) et de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et sa direction régionale Ile-de-France
- La Région Ile-de-France et ses organismes associés (Agence régionale énergie climat) ;
- Le Département de l'Essonne : porteur de différentes politiques publiques favorisant la Transition écologique et la croissante verte du territoire, en s'appuyant sur les outils qu'il a créé comme la Maison départementale de l'habitat, la plateforme essonnienne de la rénovation énergétique « Rénover Malin ».
- Les professionnels du secteur privé : entreprises du bâtiment, bureaux d'études, architectes, grandes surfaces de bricolage, négociants en matériaux, agences immobilières, contractants généraux, banques, énergéticiens, etc.
- Les structures de conseil FAIRE en Essonne – *Carte 3* :
    - ALEC Ouest Essonne
    - ALEC Sud Parisienne
    - EIE de Cœur d'Essonne Agglomération
    - EIE du Parc naturel régional du Gâtinais français (pour la partie essonnienne),
    - CAUE 94 pour les 6 communes essonniennes de l'ETP Grand Orly Seine Bièvre,
    - ALEC Saint Quentin en Yvelines pour la commune de Bièvres,
    - et pour les ménages aux revenus modestes, les PRIS Anah et ADIL 91

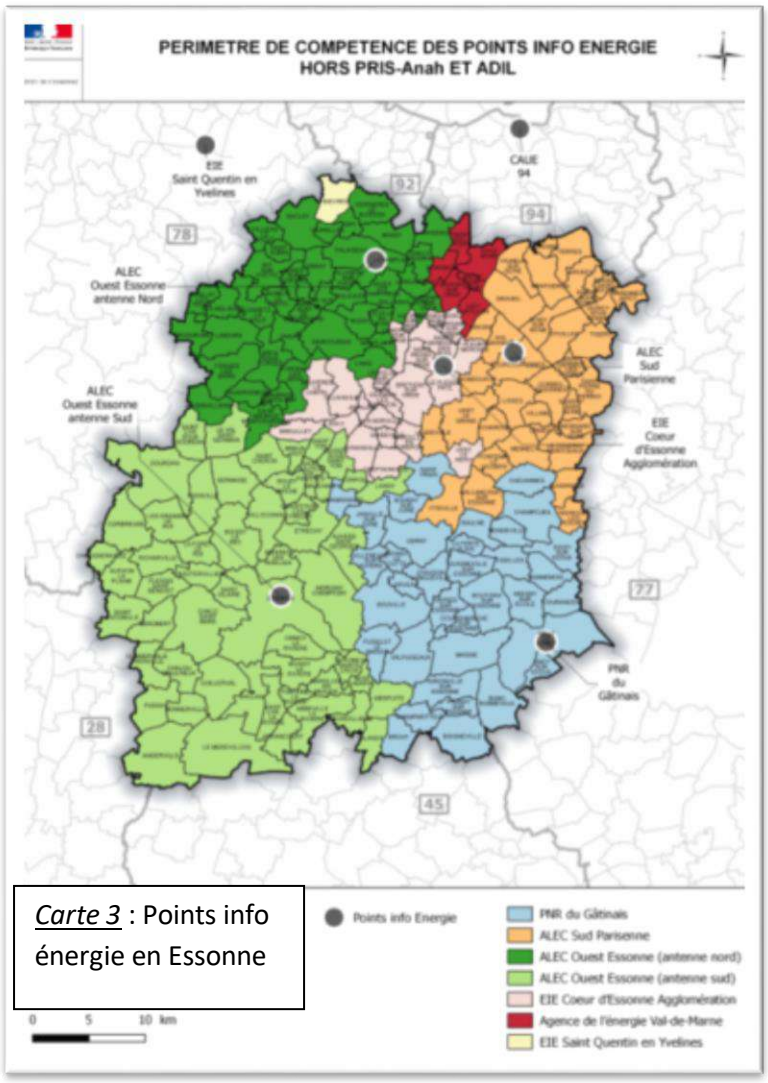

Carte 3 : Points info énergie en Essonne

- Le CAUE 91 assure aussi un accompagnement en matière de rénovation énergétique des bâtis en renseignant les particuliers sur l'évolution de la réglementation, sur les aides financières disponibles, les démarches administratives, la recherche d'un professionnel de la construction…

- Les opérateurs de l'habitat intervenant sur le territoire de l'Essonne, dans le cadre de dispositifs publics (Plan de sauvegarde, Programme d'intérêt général, Opération programmée de l'habitat - OPAH…) et du programme « habiter mieux » (Soliha Yvelines Essonne, Citémétrie, Urbanisme-Architecture Fiumani-Jacquemot, CoproDiag).

En 2020, l'ensemble des structures FAIRE ainsi que le service Lutte contre la précarité énergétique et pour la rénovation énergétique (LPRE) du Département assurent auprès de tous les Essonniens (particuliers et copropriétés) le service public d'information sur la rénovation énergétique. Néanmoins, dans le cadre du programme SARE. Il est prévu de consolider et compléter ce service par une offre d'accompagnement renforcée, prise en charge par les structures FAIRE aux compétences renouvelées ou un opérateur local et déployée sur des territoires à ce jour ne contribuant pas au financement des structures de conseil FAIRE comme le Val d'Yerres-Val de Seine, l'Orée de la Brie (partie essonnienne), le Val d'Essonne, Entre Juine et Renarde et les Deux Vallées (hors périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français).

2.3 La dynamique de rénovation en Essonne

Le Département conduit, depuis plus d'une décennie, une politique volontariste et ambitieuse pour améliorer la performance du parc de logements existant (social et privé), en vue de le rendre plus sobre en énergies, plus économe, plus confortable et plus sain pour ses occupants. Il promeut ainsi la mise en œuvre de solutions écologiques (grâce notamment au soutien apporté par le Département dans l'émergence et la structuration d'éco-filières locales) et prend en considération la bonne qualité de l'air intérieur des logements, enjeu de santé publique. Pour cela, la collectivité s'est dotée de plusieurs outils : la Maison départementale de l'habitat et la plateforme « Rénover Malin » et a mis en place des dispositifs d'aides qui font levier et assurent un taux de transformation élevé.

- **Un équipement phare : la Maison départementale de l'habitat**

En créant en 2005, la Maison départementale de l'habitat (MDH), le Département de l'Essonne a investi discrétionnairement le champ de la construction et de la réhabilitation durables, simultanément à la mise en place d'une politique ambitieuse en matière de production et de réhabilitation du patrimoine bâti (résidentiel et tertiaire public).

Conçue comme la vitrine du logement sain et performant, la MDH est équipée d'une matériauthèque écologique (créée avec le soutien du programme européen Life+), d'un centre de ressources et d'un hall d'exposition dédiés à l'habitat écologique.

Elle rassemble en son sein, aux côtés du service départemental LPRE, différents acteurs spécialistes des questions de l'habitat et du logement : ADIL 91, Soliha Yvelines Essonne, EIE, CAUE 91 (jusqu'en 2018), ALEC Sud Parisienne… Cette proximité d'acteurs et d'outils a permis de bâtir une programmation régulière d'actions de formation et de sensibilisation sur les thèmes des énergies renouvelables, des techniques constructives « bas carbone », des solutions écologiques en rénovation…

La MDH a ainsi contribué à la montée en compétence sur ces sujets des décideurs locaux (élus et cadres administratifs), des maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux, copropriétés, particuliers, collectivités locales), des professionnels de la construction et de la réhabilitation (architectes, bureaux d'études, entreprises, conseillers info énergie, opérateurs AMO…) mais aussi des publics prioritaires du Département : les collégiens et les personnes en situation de précarité, grâce à la mise en place d'ateliers éco-gestes et d'ateliers scolaires respectant les programmes d'enseignement technique.

- **La plateforme essonnienne de la rénovation énergétique « Rénover Malin »**

Dans la continuité de cette dynamique suscitée par la MDH, le Département a candidaté en 2014 à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'Ademe et la Région Ile-de-France pour mettre en place une plateforme de la rénovation énergétique sur son territoire. Lauréate de ce premier AMI, la plateforme essonnienne « Rénover Malin » a été couronnée en 2017 par le Prix des Energies Citoyennes. Rénover Malin. Elle fédère une quinzaine de partenaires institutionnels : collectivités locales, ADEME, organisations professionnelles du bâtiment, chambres consulaires, CAUE 91, ADIL 91, réseau des structures FAIRE, opérateurs Anah… Rénover Malin, c'est aussi un site Internet éponyme, « guichet unique » en matière de rénovation en Essonne, proposant aux Essonniens mais aussi aux professionnels différents services et outils facilitant la prise de décision et le passage à l'acte :

- autodiagnostic du logement
- comparateur de primes Certificats d'économies d'énergie (CEE)
- simulateur des aides financières

- « je partage mon chantier »
- demande dématérialisée de la Prime éco-logis 91
- intégration de la plateforme dédiée à la copropriété : CoachCopro®
- annuaires pour une mise en relation avec des professionnels locaux qualifiés (« coachs rénov » des structures FAIRE, Pris Anah, opérateurs Anah, entreprises RGE affiliées)
- liste exhaustive des aides financières locales (Département, EPCI, communes) et nationales (Anah, CITE...).

« Rénover Malin » aura permis de :

- mobiliser les entreprises essonniennes, grâce à des campagnes régulières d'affiliation et la tenue de « clubs des affiliés » : plus de 200 entreprises RGE affiliées à Rénover Malin en 2020, soit un peu plus de 15% du tissu local,
- travailler de concert avec les organisations professionnelles du bâtiment (FFB 91 et Capeb Grande couronne Ile-de-France) et le réseau FAIRE pour mettre sur pied un programme régulier d'animations favorisant la mise en relation des donneurs d'ordre (ménages et copropriétés) avec des conseillers (« coachs rénov », opérateurs Anah, Adil 91, CAUE 91) et des professionnels qualifiés (maîtrise d'œuvre, entreprises RGE…), comme les « Cafés Rénover malin », les forums de la rénovation énergétique…

- **Les dispositifs locaux d'aides à la rénovation énergétique**

Pour lever le premier frein à la rénovation des logements, celui du coût des travaux et réduire ainsi le reste à charge des ménages une fois les aides publiques déduites, le Département et quelques collectivités locales ont mis en place des dispositifs d'aides à l'accompagnement et aux travaux de rénovation :

- <u>Aides du Département de l'Essonne (inscrites au PDLH 2018-2021)</u>
    - Prime Eco-Logis 91 : jusqu'à 3800 € pour les propriétaires occupants en habitat individuel, sans conditions de ressources, une quinzaine de travaux éligibles et trois types de bonus (écologique, « suppression fioul », précarité énergétique) ; déclinaison de cette Prime pour les syndicats de copropriété sous réserve que les travaux en parties communes visent un gain énergétique d'au moins 35 % ; la Prime éco-logis 91 peut être cumulée avec les autres aides départementales
    - Aide aux propriétaires sous conditions de ressources : jusqu'à 3000 € d'aide, à condition de disposer de ressources « modestes » ou « très modestes » (barème de l'Anah), aide complémentaire au programme « habiter mieux sérénité » et, le cas échéant, une aide forfaitaire supplémentaire de 300 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) assurée par un opérateur Anah
    - Aide aux syndicats de copropriété : jusqu'à 2300 € d'aide par lot d'habitation en fonction de la nature de la copropriété : « fragile », en dispositif public (OPAH, Plan de sauvegarde, Programme d'intérêt général) ou « éco-responsable » et, le cas échéant, une aide supplémentaire pour l'AMO

- Aide aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés Anah avec travaux
- Aide au diagnostic Rénover Malin de 150 € ou 200 € pour la réalisation d'un diagnostic énergétique « Rénover Malin » suivi de travaux d'optimisation énergétique, faisant intervenir un « coach rénov » (conseiller info énergie FAIRE), un diagnostiqueur et le donneur d'ordre ; cette aide est remplacée par l'aide aux audits de maisons individuelles dans le cadre du Programme SARE.

Avec la mise en place de la Prime éco-logis 91 (effective depuis le 1er avril 2019), la massification des chantiers de rénovation est au rendez-vous, multipliant par dix le nombre de rénovations soutenues par le Département : 7505 en 2019 (7064 aides individuelles dont 379 accordées à des propriétaires sous conditions de ressources et 241 lots d'habitation rénovés en copropriété) pour un budget global de 12,1 M€ contre 690 en 2018 (593 aides individuelles sous conditions de ressources et 97 lots d'habitation rénovés en copropriété pour un budget total de 1,4 M€). ***Graph 1***

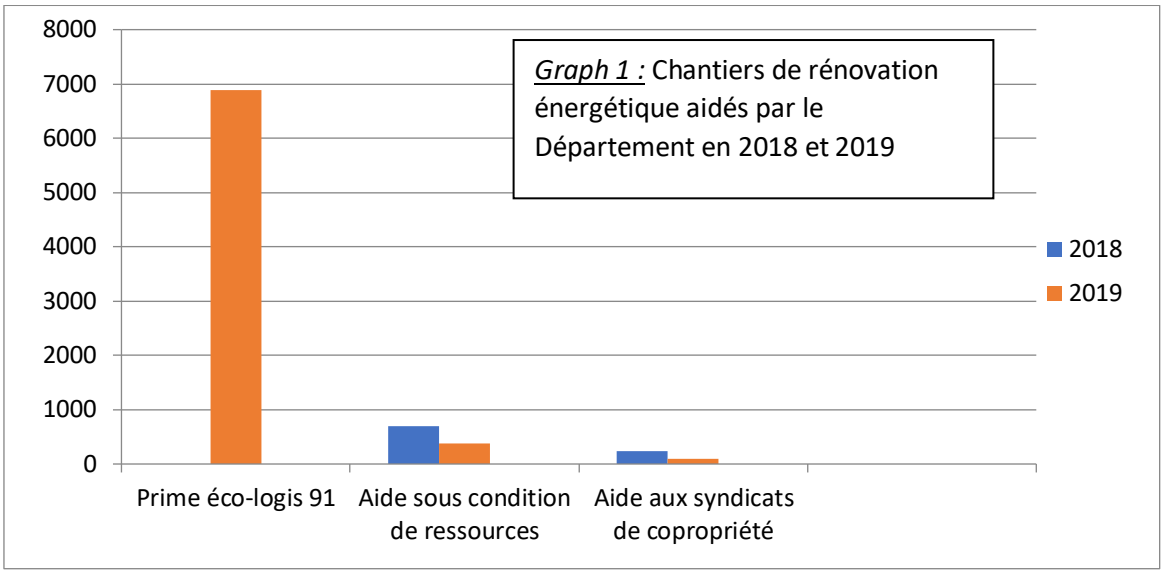

Graph 1 : Chantiers de rénovation énergétique aidés par le Département en 2018 et 2019

En dix mois d'application de la nouvelle aide, le Département a attribué 6685 primes éco-logis 91, représentant un budget de 10,9 M€ et générant 50,4 M€ de travaux éligibles dont 80% ont été exécutés par des entreprises RGE essonniennes ; la moitié des chantiers a été assurée par les entreprises essonniennes affiliées à Rénover Malin.

En 2019, la Prime éco-logis 91 n'a concerné que la rénovation d'habitats individuels (maisons individuelles ou appartements - parties privatives).
Les premières demandes de Primes éco-logis 91 pour travaux en parties communes ou d'intérêt commun en copropriété, déposées par les syndicats de copropriété, n'ont fait l'objet d'attributions qu'à compter de janvier 2020.

On estime que la Prime éco-logis 91 a permis de rénover 2,2% des résidences principales essonniennes occupées par des propriétaires. Seules 6 communes de l'Essonne (toutes de moins de 2000 habitants) n'ont pas enregistré de rénovations « Prime éco-logis 91 » au cours de l'année 2019.

En revanche, deux territoires, situés dans la moitié nord du département, se distinguent par l'importance numérique des rénovations « Prime éco-logis 91 » : Cœur d'Essonne Agglomération avec 1209 chantiers et Val d'Yerres-Val de Seine avec 925 rénovations.

Le coût moyen d'une rénovation « Prime éco-logis 91 » s'établit à 7751 € HT avec néanmoins des fluctuations selon le territoire : plus élevé dans le sud et l'ouest de l'Essonne (panier moyen supérieur à 8400 €), à l'inverse faible à l'Est (coût moyen inférieur à 6200 € sur les cantons d'Evry et de Ris-Orangis). *Carte 4*

Quant à la typologie des travaux engagés, ce sont les travaux de chauffage qui prédominent (62 %) devançant les travaux d'isolation (murs, toiture, parois vitrées). *Graph 2*

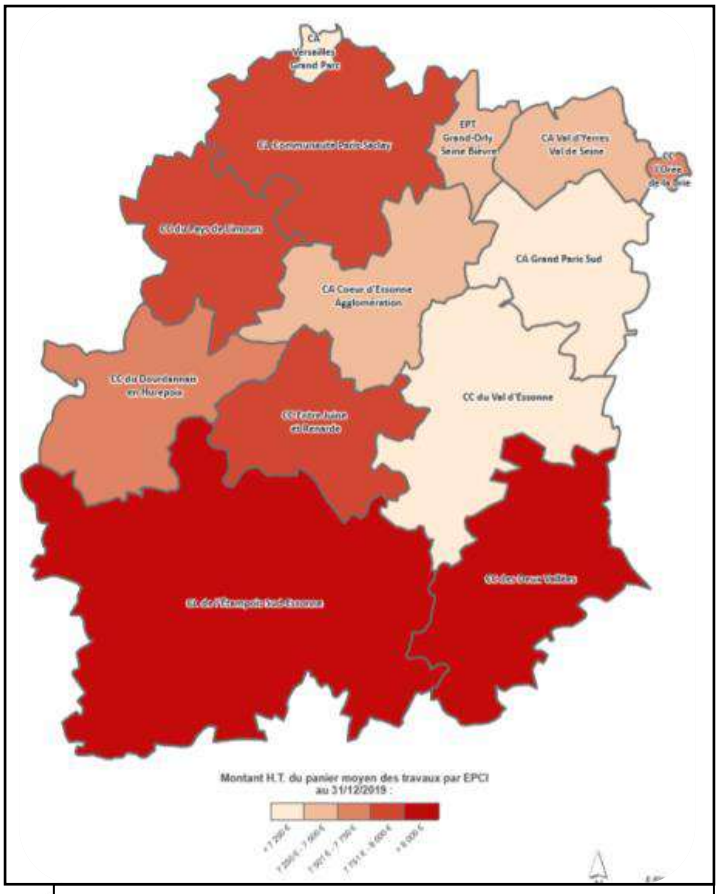

Carte 4 :
Coût moyen d'une rénovation « Prime éco-logis 91 » par EPCI en 2019

Graph 2 : Nature des travaux aidés par la Prime éco-logis 91 en 2019

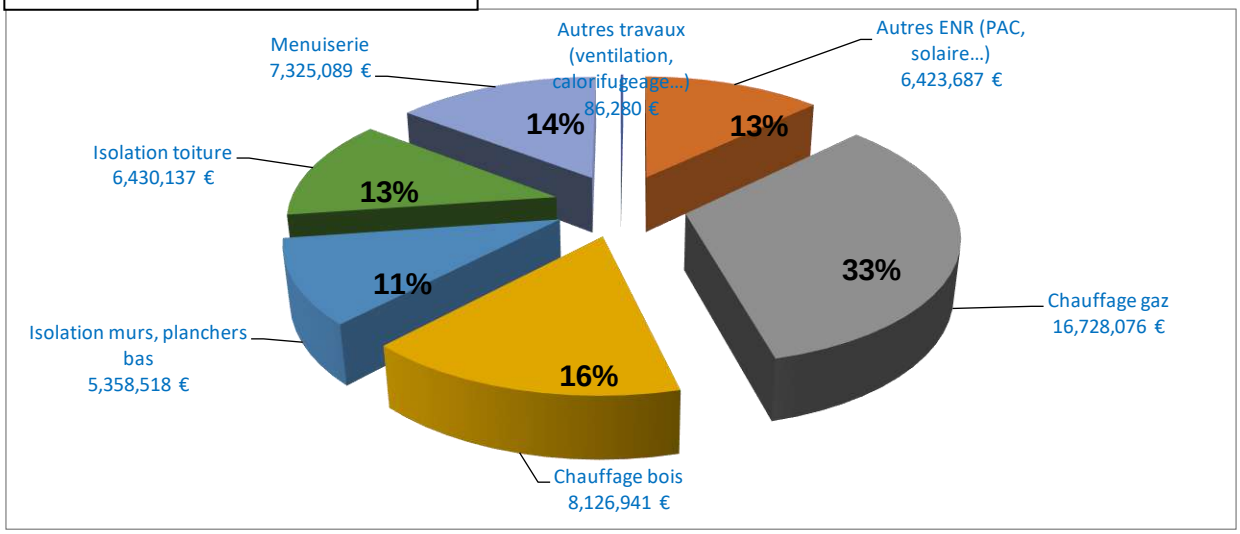

Les travaux de remplacement de chaudière gaz sont majoritaires en zone urbaine dense (nord du département), alors que les territoires ruraux et périurbains, au sud du département,

privilégient l'installation d'appareils de chauffage fonctionnant avec une énergie renouvelable (bois, solaire, pompe à chaleur).

Les travaux d'isolation, généralement les plus coûteux mais aussi plus efficaces en termes d'amélioration énergétique, sont prépondérants dans l'ouest et le nord du département.

Avec un gain moyen énergétique de 17% par rénovation « Prime éco-logis 91 », on estime que les 6885 chantiers auront permis d'économiser 21 137 MWh, soit la consommation annuelle de 1136 maisons en étiquette énergétique D…

Même si ce premier bilan est positif avec 25% des rénovations mobilisant un « bonus écologique » pour mise en œuvre d'un isolant écologique ou l'installation d'un appareil fonctionnant avec une énergie renouvelable (majoritairement au bois), 95 % des rénovations n'ont concerné qu'un seul poste de travaux.

Soulignons aussi que la Prime éco-logis 91 a contribué à la bonne santé des entreprises locales. En effet, l'enquête conduite à l'automne 2019 par le service départemental LPRE auprès des entreprises affiliées à Rénover Malin - qui s'avèrent aussi être les principales prescriptrices de la Prime éco-logis 91 - révèle que :

- 68% des entreprises interrogées font part d'une augmentation de leur activité (dont un quart de plus de 10%)
- 67 % disposent désormais d'un carnet de commande garni pour les 2 prochains mois
- 80% lient i'augmentation de leur activité à la Prime éco-logis 91. *Graph 3*

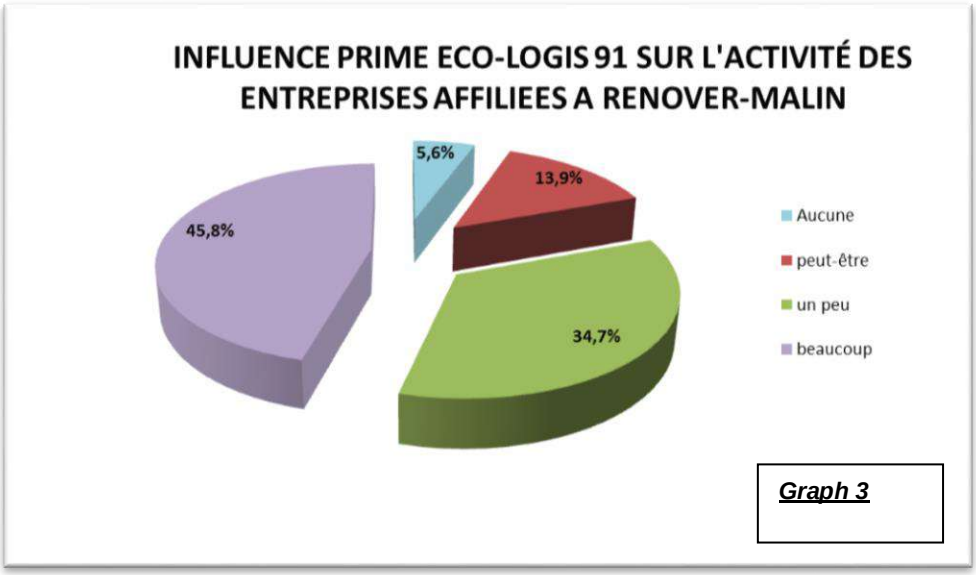

Graph 3

- Aides des EPCI et des communes de l'Essonne :
    - Exonération partielle de la part communale de la taxe foncière (Breuillet, Evry-Courcouronnes, Palaiseau, Saclay)
    - Aides aux travaux dans le cadre d'OPAH (Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Evry-Courcouronnes),

- Aides aux travaux proposés par le PNR du Gâtinais français qui s'est doté en 2019 d'un Programme d'intérêt général.

- **Les dispositifs ANAH**

  - Programme « Habiter Mieux » et MaPrimeRénov : en 2019 la délégation locale 91 a subventionné 9581 logements (+230% par rapport à 2018) dont 1798 au titre du programme Habiter Mieux propriétaires occupants (+159 % par rapport à 2018) dont 1297 au titre du programme « Habiter mieux agilité » (remplacé en 2020 par MaPrimeRénov) – Crédits engagés par l'Anah en 2019 : 26,9 M€ dont 9,3 M€ au titre du programme « habiter mieux » propriétaires occupants
  - Les autres dispositifs Anah en cours sur le territoire départemental :

Opération programmée	**Territoire**	**Période**	**Objectifs en matière de logements**	**Budget Anah et collectivités**
OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat)	CA Cœur d'Essonne Agglomération 21 communes	01/01/2020 31/12/2024	1120 dont 900 logements au titre du programme « Habiter Mieux »	Anah : 10 551 325 € Cœur d'Essonne Agglomération : 2 274 080 €
	Communes de Etiolles, Le Coudray Montceaux, Saint Germain les Corbeil, Soisy sur Seine, Corbeil-Essonnes hors Logis Vert 1 et 2) (ex-CA Seine Essonne)	24/08/2015 23/08/2020	655 dont 440 logements au titre du programme « Habiter Mieux »	Anah : 5 861 479 € ex-CA Seine Essonne : 2 5153 139 € Communes : 2 145 251 €
	Grigny	31/12/2015 31/12/2020	48 logements (Les Patios) au titre du programme « Habiter Mieux »	Anah : 629 270 € CA Grand Paris Sud : 123 464 €
	CA Paris Saclay	10/03/2020 10/03/2025	3371 logements dont 2002 au titre du programme « Habiter Mieux »	Anah : 26 826 959 € CA Paris Saclay : 5 968 049€
	CC Entre Juine et Renarde	A partir de 2021		
OPAH-copropriétés dégradées	Evry-Courcouronnes	01/07/2015 30/06/2020	4 copropriétés : Balcon des Loges, IV Saisons, Dragon quai aux Fleurs, Rosenberg (431 logements)	Anah : 2 923 000€ CA Grand Paris Sud : 251 571€ Ville : 251 571€
		01/10/2016 30/09/2021	Copropriété du Canal (443 logements)	Anah : 4 762 000€ Ville : 456 580€
	Savigny-sur-Orge	23/12/2019 23/12/2024	Copropriété les Roches, les Sables, l'Yvette, Grand Val (843 logements)	Anah : 10 575 542 € EPT Grand Orly Seine Bièvre : 946 568 €
Programme d'intérêt général (PIG)	Parc naturel régional du Gâtinais français 36 communes en Essonne	2019 2024	400 logements dont 350 au titre du programme « Habiter Mieux »	Anah : 4 550 300 € PNR du Gâtinais français : 1 617 950 €

POPAC Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés	CA Cœur d'Essonne agglomération	16/08/2018 16/08/2021		Anah : 125 000 € Cœur d'Essonne Agglomération : 175 000 €
	Epinay sous Sénart	07/12/2018 07/12/2021	Dispositif porté la CA Val d'Yerres Val de Seine	Anah : 70 000 € CA Val d'Yerres Val de Seine : 70 000 €
PS Plan de sauvegarde	Evry - Courcouronnes : quartier des Pyramides	29/06/2015 28/06/2020	6 copropriétés : Evriel, Dragon Point IV, Poètes I, Poètes II, Terrasses des Loges, Cinq Bastides (555 logements)	Anah : 6 985 974€ CA Grand Paris Sud : 227 500 € Ville : 227 500 €
	Evry - Courcouronnes : Petit Bourg	25/06/2019 24/06/2024	Copropriété Petit Bourg (502 logements)	Anah : 7 867 500 € CA Grand Paris Sud : 340 200 € Ville : 42 000 €
	Grigny	26/08/2014 26/08/2021	Copropriété Grigny II (4990 logements)	En cours d'évolution

- **Les Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME)**

Deux SLIME sont déployés en Essonne, bénéficiant du concours financier du Département dans le cadre de son programme d'action départemental de lutte contre la précarité énergétique :

- sur les 6 communes essonniennes de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
- Programme « SOLEIL » porté par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et dont le suivi-animation est assuré par l'ALEC Ouest Essonne

Enfin, le PNR du Gâtinais français a contractualisé avec La Poste en 2019 pour la mise en place du programme « DEPAR » (Diagnostic énergétique pour accompagner la rénovation), autre dispositif de repérage des ménages en situation de précarité énergétique, éligible également aux CEE.

2.4 Le recensement des financements publics et privés actuels

	CONTRIBUTIONS						
2020	**Région**	**Département**	**EPCI**	**Communes**	**Autres**	**ADEME**	**Total**
En €	184 000 €	600 000 €*	336 000 €	75 000 €	60 000 €	401 000 €	1 656 000 €
En %	11 %	36 %	20 %	5 %	4 %	24 %	100%

* *100 000 € = subventions départementales allouées aux 4 structures de conseil-FAIRE installées en Essonne et 500 000 € de coût de fonctionnement pour la PTRE Rénover Malin et le dispositif Prime éco-logis 91, hors aides départementale à l'accompagnement et aux travaux de rénovation (env. 20 M€)*

3. Objectifs de déploiement du Programme SARE de l'Essonne

3.1 Organisation et gouvernance territoriale

Le déploiement du Programme SARE s'appuie sur une organisation territoriale qui repose sur différents échelons territoriaux :

- Les structures de conseil et d'accompagnement comme échelon de mise en œuvre des missions du programme
- Les EPCI comme échelon opérationnel
- la DDT91, qui assure l'animation territoriale des politiques de l'habitat et l'instruction financière des aides de l'Anah
- Le Conseil départemental
    - En qualité de Porteur associé pour :
        - Assurer la coordination de l'action publique
        - Piloter le déploiement du Programme SARE et les financements associés
        - Développer des outils techniques et/ou de suivi
        - Mobiliser les acteurs économiques, de la formation professionnelle et du réseau bancaire
    - En qualité de structure de mise en œuvre pour certaines missions du Programme SARE (information, conseils personnalisé, dynamique de rénovation) grâce à la mobilisation des agents du service LPRE qui informent et conseillent les ménages essonniens dans leur projet de travaux éligibles à la Prime éco-logis 91 et animent le réseau des acteurs de la rénovation énergétique sur le territoire départemental, via la plateforme essonnienne Rénover Malin, et en tant que collectivité locale porteuse de dispositifs d'aides spécifiques à l'accompagnement (audits énergétiques, prestations de maîtrise d'œuvre)

Un comité de pilotage départemental (COPIL départemental), à l'échelle départementale, est mis en place pour piloter, animer et suivre le déploiement du Programme.

Ce COPIL départemental associe les signataires de la convention territoriale (Conseil départemental, ADEME, Etat et financeurs) ainsi que les structures de mise en œuvre (espaces FAIRE, Plateforme « Rénover malin », autres partenaires) et les collectivités partenaires (EPCI, communes…). Il se réunit semestriellement et rend compte au comité de pilotage régional (Etat, ADEME, porteurs associés franciliens et leurs financeurs) du déploiement du Programme.

3.2 Le détail de la mise en œuvre des missions et le périmètre du Programme SARE de l'Essonne

Le Programme est déployé par le Conseil départemental de l'Essonne.

La Convention concerne le périmètre suivant, en partie couvert administrativement par le Conseil départemental de l'Essonne :

- 9 EPCI : CA Etampois Sud Essonne, CC Pays de Limours, CA Cœur d'Essonne Agglomération, CC Val d'Essonne, CA Paris Saclay, CC Entre Juine et Renarde, CC des 2 Vallées, CA Grand Paris Sud, CA Val d'Yerres Val de Seine

- 188 communes en Essonne
- 7 communes en Seine-et-Marne (CA Grand Paris Sud)

EPCI	Communes	Code INSEE	Population INSEE
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	ABBEVILLE LA RIVIERE	91001	303
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	ANGERVILLE	91016	4270
CC PAYS DE LIMOURS	ANGERVILLIERS	91017	1673
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	ARPAJON	91021	10378
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	ARRANCOURT	91022	152
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	AUTHON LA PLAINE	91035	373
CC VAL D ESSONNE	AUVERNAUX	91037	324
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	AUVERS SAINT GEORGES	91038	1283
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	AVRAINVILLE	91041	985
CA PARIS SACLAY	BALLAINVILLIERS	91044	4581
CC VAL D ESSONNE	BALLANCOURT SUR ESSONNE	91045	7597
CC VAL D ESSONNE	BAULNE	91047	1315
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	BLANDY	91067	120
CC DES 2 VALLEES	BOIGNEVILLE	91069	389
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	BOIS HERPIN	91075	77
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	BOISSY LA RIVIERE	91079	526
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	BOISSY LE CUTTE	91080	1319
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	BOISSY LE SEC	91081	683
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	BOISSY SOUS SAINT YON	91085	3868
CA GRAND PARIS SUD	BONDOUFLE	91086	9538
CC PAYS DE LIMOURS	BOULLAY LES TROUX	91093	643
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	BOURAY SUR JUINE	91095	2184
CA VAL D YERRES VAL DE SEINE	BOUSSY SAINT ANTOINE	91097	7552
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	BOUTERVILLIERS	91098	425
CC DES 2 VALLEES	BOUTIGNY SUR ESSONNE	91099	2998
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	BOUVILLE	91100	648
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	BRETIGNY SUR ORGE	91103	26528
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	BREUILLET	91105	8394
CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX	BREUX JOUY	91106	1245
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	BRIERES LES SCELLES	91109	1250
CC PAYS DE LIMOURS	BRIIS SOUS FORGES	91111	3408
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	BROUY	91112	133
CA VAL D YERRES VAL DE SEINE	BRUNOY	91114	25669
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	BRUYERES LE CHATEL	91115	3302
CC DES DEUX VALLEES	BUNO BONNEVAUX	91121	442
CA PARIS SACLAY	BURES SUR YVETTE	91122	9804
CA VAL D ESSONNE	CERNY	91129	3336
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	CHALO SAINT MARS	91130	1054
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	CHALOU MOULINEUX	91131	431
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	CHAMARANDE	91132	1147
CC VAL D ESSONNE	CHAMPCUEIL	91135	2867
CA PARIS SACLAY	CHAMPLAN	91136	2761
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	CHAMPMOTTEUX	91137	368
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	CHATIGNONVILLE	91145	64
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	CHAUFFOUR LES ETRECHY	91148	134
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	CHEPTAINVILLE	91156	2055
CC VAL D ESSONNE	CHEVANNES	91159	1621
CA PARIS SACLAY	CHILLY MAZARIN	91161	20181
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	CONGERVILLE THIONVILLE	91613	221
CA GRAND PARIS SUD	CORBEIL ESSONNES	91174	51292
CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX	CORBREUSE	91175	1741
CA GRAND PARIS SUD	LE COUDRAY MONTCEAUX	91179	4865

CC DES 2 VALLEES	COURANCES	91180	342
CC DES 2 VALLEES	COURDIMANCHE SUR ESSONNE	91184	267
CC PAYS DE LIMOURS	COURSON MONTELOUP	91186	572
CA VAL D YERRES VAL DE SEINE	CROSNE	91191	9231
CC VAL D ESSONNE	D HUISON LONGUEVILLE	91198	1508
CC DES 2 VALLEES	DANNEMOIS	91195	822
CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX	DOURDAN	91200	10806
CA VAL D YERRES VAL DE SEINE	DRAVEIL	91201	28833
CC VAL D ESSONNE	ECHARCON	91204	786
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	EGLY	91207	5865
CA VAL D YERRES VAL DE SEINE	EPINAY SOUS SENART	91215	12446
CA PARIS SACLAY	EPINAY SUR ORGE	91216	11270
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	ETAMPES	91223	25092
CA GRAND PARIS SUD	ETIOLLES	91225	3161
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	ETRECHY	91226	6541
CA GRAND PARIS SUD	EVRY COURCOURONNES	91228	67967
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	FLEURY MEROGIS	91235	12673
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	FONTAINE LA RIVIERE	91240	212
CC PAYS DE LIMOURS	FONTENAY LES BRIIS	91243	2149
CC VAL D ESSONNE	FONTENAY LE VICOMTE	91244	1540
CC PAYS DE LIMOURS	FORGES LES BAINS	91249	3851
CA PARIS SACLAY	GIF SUR YVETTE	91272	21379
CC DES 2 VALLEES	GIRONVILLE SUR ESSONNE	91273	763
CC PAYS DE LIMOURS	GOMETZ LA VILLE	91274	1483
CA PARIS SACLAY	GOMETZ LE CHATEL	91275	2752
CA GRAND PARIS SUD	GRIGNY	91286	28737
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	GUIBEVILLE	91292	707
CA VAL D ESSONNE	GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	91293	930
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	GUILLERVAL	91294	819
CA PARIS SACLAY	IGNY	91312	10052
CC VAL D ESSONNE	ITTEVILLE	91315	6585
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	JANVILLE SUR JUINE	91318	1962
CC PAYS DE LIMOURS	JANVRY	91319	636
CC VAL D ESSONNE	LA FERTE ALAIS	91232	3800
CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX	LA FORET LE ROI	91247	524
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	LA FORET SAINTE CROIX	91248	162
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	LA NORVILLE	91457	4097
CA PARIS SACLAY	LA VILLE DU BOIS	91665	7753
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	LARDY	91330	5526
CA GRAND PARIS SUD	LE COUDRAY MONTCEAUX	91179	
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	LE MEREVILLOIS	91390	3347
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	LE PLESSIS PATE	91494	4103
CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX	LE VAL SAINT GERMAIN	91630	1475
CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX	LES GRANGES LE ROI	91284	1198
CC PAYS DE LIMOURS	LES MOLIERES	91411	1914
CA PARIS SACLAY	LES ULIS	91692	25208
CC VAL D ESSONNE	LEUDEVILLE	91332	1463
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	LEUVILLE SUR ORGE	91333	4471
CC PAYS DE LIMOURS	LIMOURS	91338	6625
CA PARIS SACLY	LINAS	91339	6785
CA GRAND PARIS SUD	LISSES	91340	7445
CA PARIS SACLAY	LONGJUMEAU	91345	21221
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	LONGPONT SUR ORGE	91347	6338
CC DES 2 VALLEES	MAISSE	91359	2719
CA PARIS SACLAY	MARCOUSSIS	91363	8139
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	MAROLLES EN BEAUCE	91374	233

CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	MAROLLES EN HUREPOIX	91376	5388
CA PARIS SACLAY	MASSY	91377	50833
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	MAUCHAMPS	91378	275
CC VAL D ESSONNE	MENNECY	91386	14319
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	MEROBERT	91393	614
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	MESPUITS	91399	211
CC DES 2 VALLEES	MILLY LA FORET	91405	4609
CC DES 2 VALLEES	MOIGNY SUR ECOLE	91408	1253
CC DES 2 VALLEES	MONDEVILLE	91412	727
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	MONNERVILLE	91414	382
CA VAL D YERRES VAL DE SEINE	MONTGERON	91421	23775
CA PARIS SACLAY	MONTLHERY	91425	7593
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	MORIGNY CHAMPIGNY	91433	4346
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	MORSANG SUR ORGE	91434	20909
CA GRAND PARIS SUD	MORSANG SUR SEINE	91435	526
CC VAL D ESSONNE	NAINVILLE LES ROCHES	91441	470
CA PARIS SACLAY	NOZAY	91458	4642
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	OLLAINVILLE	91461	4722
CC DES 2 VALLEES	ONCY SUR ECOLE	91463	1038
CC VAL D ESSONNE	ORMOY	91468	2046
CC ETAMPOIS SUD ESSONNE	ORMOY LA RIVIERE	91469	921
CA PARIS SACLAY	ORSAY	91471	16421
CC VAL D ESSONNE	ORVEAU	91473	193
CA PARIS SACLAY	PALAISEAU	91477	35514
CC PAYS DE LIMOURS	PECQUEUSE	91482	549
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	PLESSIS SAINT BENOIST	91495	330
CC DES 2 VALLEES	PRUNAY SUR ESSONNE	91507	295
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	PUISELET LE MARAIS	91508	266
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	PUSSAY	91511	2200
CA VAL D YERRES VAL DE SEINE	QUINCY SOUS SENART	91514	9021
CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX	RICHARVILLE	91519	397
CA GRAND PARIS SUD	RIS ORANGIS	91521	29225
CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX	ROINVILLE	91525	1393
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	ROINVILLIERS	91526	107
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	SACLAS	91533	1806
CA PARIS SACLAY	SACLAY	91534	4029
CA PARIS SACLAY	SAINT AUBIN	91538	703
CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX	SAINT CHERON	91540	5072
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	SAINT CYR LA RIVIERE	91544	517
CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX	SAINT CYR SOUS DOURDAN	91546	978
CA CŒUR D ESSSONNE AGGLOMERATION	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	91549	36207
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	SAINT ESCOBILLE	91547	562
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	SAINT GERMAIN LES ARPAJON	91552	10707
CA GRAND PARIS SUD	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	91553	7493
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	SAINT HILAIRE	91556	408
CC PAYS DE LIMOURS	SAINT JEAN DE BEAUREGARD	91560	441
CC PAYS DE LIMOURS	SAINT MAURICE MONTCOURONNE	91568	1564
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	SAINT MICHEL SUR ORGE	91570	19758
CA GRAND PARIS SUD	SAINT PIERRE DU PERRAY	91573	10835
CA GARND PARIS SUD	SAINTRY SUR SEINE	91577	5720
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	SAINT SULPICE DE FAVIERES	91578	294
CC VAL D ESSONNE	SAINT VRAIN	91579	3059
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	SAINT YON	91581	894
CA PARIS SACLAY	SAULX LES CHARTREUX	91587	5886
CC DOURDANNAIS EN HUREPOIX	SERMAISE	91593	1622
CC DES 2 VALLEES	SOISY SUR ECOLE	91599	1269
CA GRAND PARIS SUD	SOISY SUR SEINE	91600	7154
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	SOUZY LA BRICHE	91602	428

CA GRAND PARIS SUD	TIGERY	91617	4017
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	TORFOU	91619	272
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	VALPUISEAUX	91629	612
CC PAYS DE LIMOURS	VAUGRIGNEUSE	91634	1287
CA PARIS SACLAY	VAUHALLAN	91635	2059
CC VAL D ESSONNE	VAYRES SUR ESSONNE	91639	929
CA PARIS SACLAY	VERRIERES LE BUISSON	91645	15242
CC VAL D ESSONNE	VERT LE GRAND	91648	2322
CC VAL D ESSONNE	VERT LE PETIT	91649	2790
CC DES 2 VALLEEES	VIDELLES	91654	600
CA VAL D YERRES VAL DE SEINE	VIGNEUX SUR SEINE	91657	31574
CA GRAND PARIS SUD	VILLABE	91659	5438
CA PARIS SACLAY	VILLEBON SUR YVETTE	91661	10489
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	VILLECONIN	91662	724
CA PARIS SACLAY	VILLEJUST	91666	2385
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	VILLEMOISSON SUR ORGE	91667	7996
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	VILLENEUVE SUR AUVERS	91671	617
CA PARIS SACLAY	VILLIERS LE BACLE	91679	1237
CA CŒUR D ESSONNE AGGLOMERATION	VILLIERS SUR ORGE	91685	4548
CA PARIS SACLAY	WISSOUS	91689	7470
CA VAL D YERRES VAL DE SEINE	YERRES	91691	29029
CA GRAND PARIS SUD	CESSON	77067	10558
TOTAL communes en ESSONNE			**1 207 074**
CA GRAND PARIS SUD	COMBS LA VILLE	77122	22212
CA GRAND PARIS SUD	MOISSY CRAMAYEL	77296	17713
CA GRAND PARIS SUD	NANDY	77326	6042
CA GRAND PARIS SUD	REAU	77384	1834
CA GRAND PARIS SUD	SAVIGNY LE TEMPLE	77445	29984
CA GRAND PARIS SUD	VERT SAINT DENIS	77495	7610
TOTAL communes hors ESSONNE			**85 395**
TOTAL couvert par la présente conventionSARE ESSONNE			**1 303 027**

Sont ainsi exclus du Programme SARE Essonne, les communes essonniennes suivantes :

- ATHIS MONS, JUVISY SUR ORGE, MORANGIS, PARAY VIEILLE POSTE, SAVIGNY SUR ORGE, VIRY CHATILLON (EPT Grand Orly Seine Bièvre) qui relèvent du Programme SARE de la Métropole du Grand Paris
- BIEVRES (EPCI Versailles-Grand Parc) qui relève du Programme SARE des Yvelines
- VARRENNES JARCY (EPCI l'Orée de la Brie) qui relève du Programme SARE de la Seine-et-Marne.

Compte tenu des engagements pris par le Conseil départemental et ses différents partenaires, le plan de déploiement porte sur les trois missions du Programme :

- la structuration d'un service d'accompagnement des particuliers et syndicats de copropriété (information de premier niveau, conseil personnalisé, accompagnement pour la réalisation des travaux ainsi que la réalisation d'audits énergétiques et des prestations de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales)
- le renforcement de la dynamique territoriale autour de la rénovation (sensibilisation, communication et animation des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels et des acteurs publics locaux)

- le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires.

Le détail des missions et les objectifs quantitatifs de déploiement du programme à l'échelle départementale sont précisés ci-après ainsi que dans l'Annexe 2 – Plan de financement triennal.

- **Mission 1 : Structuration d'un service d'accompagnement des particuliers et syndicats de copropriétaires**

  - Action 1.1 : Homogénéiser la qualité du service d'accompagnement à l'usager
  - Action 1.2 : Soutenir la réalisation d'audits énergétiques (maisons individuelles)
  - Action 1.3 : Soutenir la réalisation d'audits complets de copropriétés de type Diagnostic technique global (DTG)
  - Action 1.4 : Renforcer la massification de rénovations globales en maison individuelle et en copropriété

- **Mission 2 : Renforcer la dynamique départementale autour de la rénovation**

  - Action 2.1 : Créer une conférence départementale « Transition écologique logements et petit tertiaire privé pour la croissance verte en Essonne »
  - Action 2.2 : Mettre en place un plan de communication et une programmation événementielle à destination des ménages et du petit tertiaire privé

- **Mission 3 : Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés**

  - Action 3.1 : Favoriser les initiatives locales

3.3 Les objectifs quantitatifs de déploiement du Programme SARE de l'Essonne

Le Conseil départemental s'appuiera principalement sur la dynamique de sa plateforme partenariale Rénover Malin, les collectivités locales (EPCI, PNR) et les structures de conseil FAIRE pour atteindre les objectifs de déploiement du Programme SARE sur la période 2021-2023 :

- Information de 1er niveau = 18 000 actes
- Conseil personnalisé aux ménages = 6 200 actes
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux = 850 actes pour les maisons individuelles, 80 actes pour les syndicats de copropriété
- Accompagnement des ménages et suivi des travaux de rénovation globale = 495 actes pour les maisons individuelles, 100 actes pour les syndicats de copropriété
- Audits énergétiques = 400 actes pour les maisons individuelles, 100 actes pour les syndicats de copropriétaires
- Prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une rénovation globale = 40 actes pour les maisons individuelles, 70 actes pour les syndicats de copropriétaires
- Dynamique de la rénovation : actions en faveur des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation
- Conseil au petit tertiaire : 2000 entreprises informées, 500 entreprises conseillées.

Des conventions seront conclues par le Conseil départemental avec les structures de conseil et d'accompagnement FAIRE, installées en Essonne, pour définir les objectifs et moyens pour la période 2021-2023 et éventuellement avec les collectivités locales contribuant à la mise en place de dispositifs d'aides participant au Programme SARE.

Le Conseil départemental aura une vigilance particulière pour l'articulation de la mise en œuvre du Programme SARE avec les actions en cours menées par l'Anah, notamment via les opérations programmées (OPAH, OPAH-copropriétés, PS et PIG) mises en œuvre en Essonne.

Compte tenu de ses compétences en matière d'amélioration du parc résidentiel privé et de la résorption de l'habitat insalubre, le Département identifie l'Anah comme un partenaire indispensable, notamment pour :

- La bonne orientation des ménages (maisons individuelles et copropriétés) vers l'opérateur le plus à même de traiter sa situation, selon son éligibilité aux aides de l'Anah, au stade de l'information de premier niveau et du conseil personnalisé
- La bonne articulation des dispositifs d'accompagnement des ménages modestes et très modestes portés par l'Anah et les collectivités locales, que ce soit dans le cadre d'opérations programmées ou dans le diffus.

Le déploiement du Programme SARE en Essonne permettra de renforcer les missions de conseil et d'accompagnement dans les territoires contribuant déjà au financement d'une structure de conseil FAIRE et de déployer un service structuré dans les territoires non couverts ou partiellement couverts (EPCI Val d'Yerres-Val de Seine, Val d'Essonne, Entre Juine et Renarde, des Deux Vallées). L'objectif étant, à terme, de garantir aux 1,3 millions d'habitants du périmètre couvert par le Programme d'accéder à un service d'accompagnement complet et homogène, en tout point du territoire, pour la rénovation énergétique de leur logement afin de massifier les opérations.

3.4 Le plan de financement prévisionnel triennal du Programme SARE de l'Essonne

	Région	**Département**	**EPCI, PNR**	**Autres financeurs (chambres consulaires, organisations professionnelles du Bâtiment …)**	**CEE SARE**	**Coût du Programme SARE**
2021	100 000 €	325 000 €	370 000 €	5000 €	800 000 €	1 600 000 €
2022	125 000 €	400 000 €	460 000 €	7500 €	992 500 €	1 985 000 €
2023	138 034 €	440 913 €	508 539 €	7500 €	1 094 982 €	2 189 968 €
TOTAL	363 034 €	1 165 913 €	1 338 539 €	20 000 €	2 887 482 €	5 774 968 €

Mission 1 : Structuration d'un service d'accompagnement des particuliers et syndicats de copropriétaires

Action 1.1 : Homogénéiser la qualité du service d'accompagnement à l'usager

Présentation de l'action

Le niveau du service d'accompagnement à la rénovation des logements, proposé actuellement aux Essonniens (particuliers, copropriétés) n'est pas identique selon que la structure de conseil et d'accompagnement FAIRE est financé ou pas par l'EPCI ou le PNR. Seule l'information de premier niveau est généralisée sur l'ensemble du territoire essonnien, assurée à la fois par les structures FAIRE et le service départemental LPRE.

Il s'agit désormais de garantir un service d'accompagnement, complet et homogène, à tous dans le périmètre du Programme. Cela nécessite de renforcer les moyens humains et financiers des structures FAIRE existantes, désignées comme structures de mise en oeuvre privilégiées et de les accompagner dans le développement de leur activité.

Les EPCI ne contribuant pas à ce jour au financement d'une des structures FAIRE existantes seront sollicités en vue de contractualiser avec l'une d'entre elles ou d'en créer une propre.

Parallèlement, le service départemental LPRE s'engage à mettre à la disposition du Programme ses outils (le site Internet renover-malin.fr) et ses conseillers Prime éco-logis 91 pour renseigner les Essonniens créant un compte « personnel » sur renover-malin.fr (plus de 10 000 comptes créés/an) ou sollicitant les conseillers (plus de 10000 appels et 500 rendez-vous par an) pour leur proposer un accompagnement renforcé visant une rénovation plus ambitieuse.

Il est précisé qu'en secteur groupé, cet accompagnement pourra être pris en charge par la collectivité locale via l'opérateur AMO désigné.

Porteur de l'action

- Conseil départemental de l'Essonne

Enjeux / objectifs

- Compléter la couverture territoriale (EPCI Val d'Yerres-Val de Seine, Entre Juine et Renarde, Val d'Essonne, des Deux Vallées)
- Renforcer les moyens des structures FAIRE existantes afin de les accompagner dans l'évolution de leur activité et l'extension de leur zone d'intervention

- Capitaliser la création de comptes sur renover-malin.fr pour proposer ce service d'accompagnement global, en amont de la sollicitation de la Prime éco-logis 91
- Généraliser la mise en place d'un parcours personnalisé homogène en chaque point du territoire couvert par le Programme en s'appuyant sur une méthodologie et un socle d'outils communs

Partenaires

- Structures FAIRE
- Opérateur AMO
- EPCI, communes, PNR Gâtinais français
- ADEME, DRIHL, DRIEA, DRIEE
- CAUE 91
- ADIL 91
- Organisations professionnelles : CAPEB Grande couronne Ile-de-France, FFB91, FNAIM…

Calendrier

- 2020-2021 : compléter la couverture territoriale avec conclusion de conventions de moyens et d'objectifs au profit des structures FAIRE existantes
- 2021-2023 : mise en œuvre du Programme SARE

Action 1.2 : Soutenir la réalisation d'audits énergétiques de maisons individuelles

Présentation de l'action

Bien souvent, les ménages ne connaissent ni l'étiquette énergétique de leur logement, ni les principales sources de déperdition thermique, ni quels travaux de rénovation engager pour améliorer leur confort, réduire leurs factures d'énergie et améliorer leur cadre de vie.

Pour y remédier, il est proposé d'accompagner les ménages à réaliser un audit énergétique de leur maison. Pour cela, des aides locales (départementales, intercommunales…) à la réalisation d'audits énergétiques par des professionnels qualifiés (architectes, bureaux d'études…) sont mises en place.

Ces audits doivent notamment comprendre des propositions de travaux dont l'une au moins permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique du bâtiment et une autre au moins permet d'atteindre un niveau de consommation en énergie primaire inférieur à 331 kilowattheures par mètre carré et par an. Ils mentionnent à titre indicatif l'impact théorique des travaux proposés sur la facture d'énergie. Ils fournissent des ordres de grandeur des coûts associés à ces travaux et mentionnent l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- la consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES, du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage
- l'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux détaillé par action et les aides financières mobilisables
- Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.

L'audit permet ainsi de :

- mieux connaître l'état énergétique (actuel et futur) de son logement
- programmer et ordonner les travaux indispensables pour le rendre le plus sobre possible
- calibrer les aides locales et nationales disponibles pour la réalisation des travaux

L'octroi de l'aide locale « audit énergétique de la maison individuelle » peut être conditionnée au conseil personnalisé du ménage par une des structures FAIRE ou le service départemental LPRE, d'une part, à la réalisation d'au moins un poste d'optimisation énergétique éligible à la Prime éco-logis 91, d'autre part. Les audits seront réalisés par des prestataires référencés sur le site FAIRE.fr ou affiliés à la plateforme Rénover Malin.

Porteur de l'action

- Conseil départemental de l'Essonne
- Autres collectivités locales

Enjeux / objectifs

- Identifier le gain énergétique potentiel des travaux à réaliser
- Viser des rénovations ambitieuses

.

Partenaires

- Structures FAIRE
- EPCI, communes
- CAUE 91, Adil 91
- professionnels réalisant les audits (architectes, bureaux d'études…)

Calendrier

- 2020-mi 2021 : adoption de l'aide départementale et recherche de collectivités locales participant à la mise en place de ce type d'aides
- 2021-2023 : phase audits et enclenchement des travaux

Action 1.3 : Soutenir la réalisation d'audits complets de copropriétés de type « DTG » ou équivalent

Présentation de l'action

Il s'agit d'accompagner les syndicats de copropriété à la réalisation d'audits complets en copropriété de type diagnostic technique global (DTG) ou audit complet équivalent.

Cette mesure vise à lever le premier verrou à la mise en œuvre d'un programme de travaux, en accompagnant les syndicats de copropriétaires pour qu'ils puissent disposer d'un véritable outil d'aide à la décision et favoriser ainsi la massification de la rénovation énergétique en copropriété.

Le DTG ou audit complet équivalent comporte a minima les éléments suivants :

- Analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs
- Etat de la situation du syndicat de copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires
- Analyse des améliorations possibles concernant la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble (état de l'immeuble)
- Un audit énergétique
- Evaluation sommaire du coût ainsi que la liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble (notamment sur les 10 prochaines années).

Le DTG ou audit complet équivalent vise ainsi à dresser un bilan complet de l'état actuel du bâtiment sur le plan architectural et énergétique et de projeter des scénarios de travaux. Il aboutit à la formulation de solutions techniques et architecturales, de conseils en ingénierie financière et d'éventuelles prestations complémentaires (projet de végétalisation, pré-étude de faisabilité d'une surélévation, maquette numérique…).

Or, compte tenu de son coût, peu de syndicats de copropriété ont recours à cette prestation.

L'octroi d'aides publiques à la réalisation de DTG ou d'audits complets équivalents se fera en étroite collaboration avec les structures FAIRE et les services des collectivités concourant à leur financement et pourra s'accompagner d'une obligation de réalisation des travaux visant un gain énergétique minimum et éligibles à ce titre à la Prime éco-logis 91.

Les copropriétés en périmètre Anah sont exclues du dispositif.

Porteur de l'action

- Conseil départemental de l'Essonne
- Autres collectivités locales

Enjeux / objectifs

- Répartir les demandes d'aides sur le territoire départemental
- Identifier le gain énergétique potentiel des travaux à réaliser
- Viser des rénovations ambitieuses

Partenaires

- Structures FAIRE
- EPCI, communes

- CAUE 91
- Adil 91
- SEM Ile-de-France Energies, ARC, ANCC…
- Syndics de copropriétés
- Prestataires référencés sur le site FAIRE.fr ou affiliés à Rénover Malin

Calendrier

- 2020-2021 : pré-repérage des copropriétés
- 2021-2022 : phase audits
- 2023 : enclenchement de la phase travaux

Action 1.4 : Renforcer la massification de rénovations globales en maison individuelle et copropriété

Présentation de l'action

En maison individuelle

Si la Prime éco-logis 91, aide départementale aux travaux de rénovation énergétique a engendré une massification des chantiers de rénovation énergétique sur le territoire, on

constate néanmoins que les rénovations globales (visant un gain énergétique d'au moins 35% et comprenant au moins 2 types de travaux différents) ne représentent que 5% de l'ensemble des rénovations des maisons individuelles aidées par le Département.

Pour que le nombre des rénovations globales dépassent les 10% de rénovations aidées par le Département d'ici trois ans, il est proposé d'agir sur deux leviers :

- compléter l'offre d'accompagnement
- créer ou renforcer les aides financières afin de lever le frein économique de la rénovation

Il s'agit :

- Pour les propriétaires en maison individuelle de bénéficier d'une offre de rénovation complète, performante et accessible financièrement
- Pour le Département de l'Essonne et les collectivités locales contributrices, de massifier les rénovations ambitieuses en apportant un concours financier tant aux structures d'accompagnement FAIRE (ou opérateurs locaux) qu'aux ménages qui recourent à une assistance à maîtrise d'œuvre
- Pour les structures FAIRE et d'éventuels autres opérateurs locaux, d'assurer un accompagnement complet et personnalisé, comprenant la visite du logement, une aide au choix du scénario de rénovation énergétique, un accompagnement à la sélection des entreprises, à la constitution du plan de financement jusqu'au suivi du chantier et post-chantier ; dans les cas complexes, le recours à une assistance à maîtrise d'œuvre sera privilégié et fera l'objet d'une aide publique.
- Pour les acteurs économiques locaux (artisans, bureaux d'études, architectes…) la possibilité d'engager un travail partenarial et reproductible à une plus grande échelle, favorisant ainsi le groupement d'entreprises locales

<u>En copropriété</u>

L'obtention d'aides publiques étant conditionnée à l'atteinte d'une performance énergétique d'au moins 35 %, la rénovation énergétique impose déjà la réalisation d'un bouquet de travaux en parties communes.

Toutefois, ce gain énergétique de 35% ne constitue qu'une première étape dans un processus de rénovation globale, surtout si l'immeuble est particulièrement énergivore comme c'est généralement le cas des copropriétés construites dans les années 50, 60 et au début des années 70.

La loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 impose de rénover, d'ici 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kWhep.m2.an et que d'ici 2050, tous doivent être assimilés à des bâtiments « basse consommation ».

Pour accompagner les copropriétés à s'engager dans une rénovation dépassant les 35 % de gain énergétique, un accompagnement renforcé par une structure FAIRE ou un opérateur local ainsi qu'une nouvelle aide pour une prestation de maîtrise d'œuvre de conception et réalisation (pouvant être cumulée avec l'aide à l'audit complet) sont proposés aux syndicats de copropriétaires.

Cette mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation intègre, si nécessaire, la réalisation des autorisation au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable) pour changement de la modénature extérieure des bâtiments (remplacement de fenêtres, isolation par l'extérieur…), le suivi des travaux, le visa des documents techniques des matériels et

matériaux mis en œuvre, l'aide à la réception du chantier à la fin des travaux, le suivi de la garantie du parfait achèvement, un accompagnement pour la mobilisation des aides financières ainsi que l'élaboration d'un plan de financement individuel et notamment du reste à charge et de l'avance des aides, l'accompagnement du particulier à la prise en main de son logement rénové et au suivi des consommations énergétiques post travaux.

Porteur de l'action

- Conseil départemental de l'Essonne
- Autres collectivités locales

Enjeux / objectifs

- Massifier les rénovations ambitieuses en habitat individuel et collectif
- Soutenir le développement d'une offre locale de rénovations performantes à coût maîtrisé pour les maisons individuelles et/ou les copropriétés présentant une même typologie constructive
- Résorber la précarité énergétique

Partenaires

- DRILH, DRIEE, DRIEA
- ADEME
- Structures FAIRE
- EPCI, communes
- CAUE 91
- Adil 91
- SEM Ile-de-France Energies, ARC, ANCC…
- Syndics de copropriétés
- Organisations professionnelles : FFB 91, Capeb Grande couronne Ile-de-France
- Chambres consulaires
- Prestataires référencés sur le site FAIRE.fr ou affiliés à la plateforme Rénover Malin

Calendrier

- 2020-2021 : pré-repérage des maisons individuelles et des copropriétés
- 2021-2022 : phase d'accompagnement
- 2023 : enclenchement de la phase travaux

Mission 2 : Renforcer la dynamique départementale autour de la rénovation

Action 2.1 : Créer une Conférence départementale « Transition écologique logement et petit tertiaire privé pour la Croissance verte en Essonne »

Présentation de l'action

La plateforme essonnienne de la rénovation « Rénover Malin », portée par le Département de l'Essonne depuis 2014, continue de ne réunir que les 15 partenaires institutionnels locaux à l'origine de sa création alors qu'entre temps, des EPCI se sont dotés de plans climat air-énergie et d'outils réglementaires (PLH…) favorisant aussi l'amélioration énergétique du cadre bâti et le développement des énergies renouvelables.

Il convient d'agréger l'ensemble des acteurs et de mutualiser les moyens afin de renforcer la dynamique de rénovation déjà à l'œuvre en Essonne mais morcelée. Certes, il existe déjà en Essonne un Comité départemental de la transition énergétique (CDTE) qui vise la concertation d'un grand nombre d'acteurs tant publics que privés. Mais son objet est large et couvre de nombreux champs (économie circulaire, déchets, patrimoine public, agriculture…) ne lui permettant pas de porter cette dynamique globale de la rénovation.

Il est donc proposé d'élargir la plateforme « Rénover Malin » à toutes les collectivités locales contribuant à la mise en œuvre du Programme SARE ainsi qu'à de nouveaux acteurs (énergéticiens, associations de commerçants, architectes…) afin de bâtir ensemble la feuille de route pour une « Transition écologique des logements et du petit tertiaire privé pour la croissance verte en Essonne ».

Dans le cadre de la plateforme Rénover Malin, le Conseil départemental met sur pied une nouvelle instance de dialogue et de partages d'expériences : la Conférence départementale « Transition écologique des logements et du petit tertiaire privé pour la croissance verte en Essonne », en s'appuyant sur le partenariat engagé par la Conférence départementale de lutte contre la précarité énergétique et se substituant à elle, permettant ainsi de :

- Informer et sensibiliser
- Faciliter l'émergence de projets collectifs concourant à la massification des rénovations performantes et à la résorption des situations de précarité énergétique
- Diffuser les bonnes pratiques et les initiatives exemplaires
- Collecter des données pour alimenter l'observatoire départemental de la rénovation énergétique.

La Conférence départementale pourra constituer une instance thématique du Comité départemental Transition énergétique (CDTE).

La plateforme web renover-malin.fr sera également au service de ce partenariat élargi, nécessitant la création de nouveaux outils, services et interfaces.

Porteur de l'action

- Conseil départemental de l'Essonne

Enjeux / objectifs

- Elaborer une feuille de route ambitieuse et partagée pour l'Essonne
- Faciliter l'intelligence collective
- Partager, valoriser, dupliquer
- Alimenter en données chiffrées et qualitatives l'observatoire départemental de la rénovation énergétique

Partenaires

- EPCI, Communes, PNR
- Chambres consulaires
- Organisations professionnelles du bâtiment
- DRILH, DRIEE, DRIEA
- ADEME
- Structures FAIRE
- CAUE 91
- AREC, IAU

- Acteurs sociaux et économiques locaux : professionnels du bâtiment, architectes, bureaux d'études, commerçants, bailleurs sociaux…

Calendrier

- 2020-mi 2021 : établissement de la feuille de route « Transition énergétique des logements et petit tertiaire privé pour la croissance verte en Essonne »
- 2021 : 1ère réunion de la Conférence départementale « Transition énergétique logements et petit tertiaire privé pour une croissance verte en Essonne »
- 2021-2023 : suivi des travaux de la Conférence

Action 2.2 : Mettre en place un plan de communication et une programmation événementielle à destination des ménages et du petit tertiaire

Présentation de l'action

Pour faire connaître le service d'accompagnement et les nouvelles aides mis en place tant en direction des particuliers, syndicats de copropriétaires, petit tertiaire privé que des acteurs économiques locaux, un plan de communication est mis en place pour la période du Programme.

Ce plan de communication, propre à l'Essonne et à ses spécificités, sera complémentaire aux campagnes nationales FAIRE et à celles qui sont déployées par le Département de l'Essonne pour promouvoir ses aides, comme la Prime éco-logis 91. Il s'établira aussi en coordination avec les plans de communication portés par les autres collectivités locales.

Le plan de communication définira les messages clés, les supports et canaux à privilégier. Il pourra nécessiter la création d'une marque et d'une charte graphique propres qui seront largement diffusés aux partenaires de la Conférence départementale « Transition énergétique logements, petit tertiaire pour la Croissance verte en Essonne ».

La plateforme web Rénover Malin se fera l'écho de ces campagnes et mettra en ligne les supports et outils créés.

Parallèlement, la Conférence départementale « Transition écologique logement et petit tertiaire privé pour la Croissance verte en Essonne » définira un agenda d'animations

territorialisées favorisant la mise en relation entre porteurs d'un projet de rénovation et acteurs de la rénovation, en écho aux campagnes de communication conduites.

Des événements comme les « Cafés Rénover malin », les « ateliers Copro malin », les forums de la rénovation, les « clubs petit tertiaire »…sont privilégiés et largement diffusés sur les territoires selon les cibles (habitat individuel, copropriétés, petit tertiaire privé), avec le concours des services des collectivités locales, des structures FAIRE, des organisations professionnelles et des chambres consulaires.

Porteur de l'action

- Conseil départemental de l'Essonne
- Autres collectivités locales

Enjeux / objectifs

- Informer, sensibiliser, animer
- Communiquer
- Favoriser la mise en relation porteurs de projets et professionnels de la rénovation

Partenaires

- EPCI, Communes, PNR
- Structures FAIRE
- CAUE 91
- Organisations professionnelles du bâtiment
- Chambres consulaires
- Professionnels de la rénovation

Calendrier

- 2020 : définition du plan de communication triennal
- 2021-2023 : mise en œuvre du programme SARE

Mission 3 : Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Action 3.1 : Favoriser les initiatives locales

Présentation de l'action

Le Département prévoit la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation à destination des entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, bureaux, restaurants… allant jusqu'à 10 salariés et éventuellement pour des surfaces de moins de 1000 m2, non assujettis à l'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires (décret « tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019). Il s'agira de les inciter à rénover leurs locaux en leur proposant des actions d'information et de sensibilisation mais également en leur délivrant un conseil personnalisé.

Des initiatives sont déjà portées par la Chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne (CCIE) comme le dispositif « Perf'energie », ainsi que par des EPCI (Cœur d'Essonne agglomération, Pays de Limours, PNR…). Il s'agira de les faire connaître mais aussi d'inciter d'autres collectivités locales à en organiser, en s'appuyant sur l'expertise des chambres consulaires mais également sur une diversification des activités des structures FAIRE.

Seront privilégiés les entreprises propriétaires de locaux en centre-ville ou en centre-bourgs afin que leur rénovation participe aussi à la revalorisation de ces quartiers.

Porteur de l'action

- Conseil départemental de l'Essonne
- Autres collectivités locales
- Chambres consulaires
- Organisations professionnelles du bâtiment

Enjeux / objectifs

- Développer un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés
- Participer à la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs
- Accompagner les structures FAIRE dans le développement des activités

Partenaires

- EPCI, Communes, PNR
- Structures FAIRE
- DRILH
- ADEME
- CAUE 91

Calendrier

- 2021-2023 : mise en œuvre du Programme

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE							Plan de financement triennal						
				à l'acte			au forfait		Plafond global		Montants financés par						Equilibre budgétaire ?
				Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	% de financement CEE	la Région	les EPCI	Département de l'Esonne	ADEME EIE - 2020	Autres financements chambres consulaires, organisations professionnelle	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	CD 91 - EIE - ALEC	144,000 €	18,000	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			144,000 €	50%	15,173 €	41,852 €	14,975 €			72,000 €	
	Conseil personnalisé aux ménages	CD 91 - EIE - ALEC	310,000 €	6,200	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €			310,000 €	50%	29,073 €	99,383 €	26,544 €			155,000 €	
	Réalisation d'audits énergétiques	CD91 - EPCI	80,000 €	400	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			80,000 €	50%	10,000 €	0 €	30,000 €			40,000 €	
		CD91 - EPCI	560,000 €	140	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4,000 €			560,000 €	50%	10,000 €	80,000 €	190,000 €			280,000 €	
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	EIE - ALEC	680,000 €	850	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			680,000 €	50%	71,350 €	214,650 €	54,000 €			340,000 €	
		EIE - ALEC	320,000 €	80	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4,000 €			320,000 €	50%	27,675 €	107,325 €	25,000 €			160,000 €	
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	EIE - ALEC	594,000 €	495	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1,200 €			594,000 €	50%	46,837 €	205,913 €	44,250 €			297,000 €	
		EIE - ALEC	800,000 €	100	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8,000 €			800,000 €	50%	60,225 €	285,275 €	54,500 €			400,000 €	
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	CD91 - EPCI	48,000 €	40	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	1,200 €			48,000 €	50%	5,000 €	4,200 €	14,800 €			24,000 €	
		CD91 - EPCI	560,000 €	70	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	8,000 €			560,000 €	50%	10,000 €	40,000 €	230,000 €			280,000 €	
								sous-total	4,096,000 €		285,333 €	1,078,598 €	684,069 €	0 €	0 €	2,048,000 €	
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	CD 91 - EIE - ALEC	325,757 €				1,303,027	250,000 €	325,757 €	50%	20,025 €	73,550 €	69,304 €	0 €		162,878 €	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	EIE - ALEC	130,303 €				1,303,027	100,000 €	130,303 €	50%	6,015 €	32,921 €	16,216 €		10,000 €	65,151 €	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	CD 91 - EIE - ALEC	390,908 €				1,303,027	300,000 €	390,908 €	50%	31,175 €	92,825 €	71,455 €	0 €		195,453 €	
								sous-total	846,968 €		57,215 €	199,296 €	156,975 €	0 €	10,000 €	423,482 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	EIE - ALEC	32,000 €	2,000	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €			32,000 €	50%	1,558 €	5,934 €	4,508 €		4,000 €	16,000 €	
	Conseil aux entreprises	EIE - ALEC	200,000 €	500	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			200,000 €	50%	18,928 €	54,711 €	20,361 €		6,000 €	100,000 €	
								sous-total	232,000 €		20,486 €	60,645 €	24,869 €	0 €	10,000 €	116,000 €	
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	CD 91	600,000 €						600,000 €	50%			300,000 €			300,000 €	
								sous-total	600,000 €								
			5,774,968					TOTAL	5,774,968 €		363,034 €	1,338,539 €	1,165,913 €	0 €	20,000 €	2,887,482 €	2,887,486 €

Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE

Missions SARE	Indicateurs de résultats *(tous les indicateurs sont des nombres)*
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de conseils personalisés
	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre d'audits de copropropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de visites sur site réalisées en MI
	Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
Dynamique de la rénovation	Population du territoire (INSEE)
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé
	Nombre de conseils personalisés pour les entreprises
Animation/portage du programme	Rapport annuel d'activités

Annexe 4 : Outils informatiques du programme SARE

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs
SARénov'	CRM des structures de mise en œuvre du programme SARE	Recueil des contacts des structures de mise en œuvre du programme SARE pour l'ensemble des actes métiers	SARE	ADEME	2020	-	Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil métier des conseillers dans le cadre du programme SARE	Outille les conseillers et acteurs du programme SARE pour réaliser leurs missions					Porteurs associés du programme SARE	Consultation
	Outil central de remonté d'information et de calcul des indicateurs du programme SARE	Recueille les données du programme SARE (nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs : ménages, entreprises) saisies des des outils tiers					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
TBS	Tableau de bord du programme SARE	Recueille les indicateurs du programme SARE	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE
							Porteurs associés du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
Base de données SARE	Base de données des structures de mise en œuvre du programme SARE	Base de donnée des structures de mise en œuvre de SARE : coordonnées, missions dans le cadre de SRE (actes métiers pris en charge)	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Modification de coordonnées
		Bases des comptes des conseillers des structures de mise en œuvre (centralise les comptes de SARénov', TBS, Simul'aide)					Porteurs associés du programme SARE	Administration des comptes (structures et utilisateurs) Consultation
		Détermine les zones de chalandises des structures de mise en œuvre du programme SARE					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application

Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de rénovation énergétiques	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet					Structures de mise en œuvre du programme SARE	Utilise Simul'aides pour conseillers les bénéficiaires du service. Rempli chaque locale selon un format type et la transmet au porteur pilote directement ou via le porteur associé.
		Base de données des aides à la rénovation énergétique					Porteurs associés du programme SARE	Coordonne la mise à jour des aides par les structures de mise en œuvre pour s'assurer de la mise à jour de l'outil.
			Hors SARE	ADEME	2016	-	ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Saisie et mise à jour des aides dans l'application Maintenance application
Site Internet Faire	Site Internet du service public FAIRE	Information sur la rénovation énergétique	Hors SARE	ADEME	2018	-	ADEME	Maintenance application
		Annuaire des Espaces Conseil FAIRE apportant l'information de premier niveau (acte A1 du programme SARE)						
		Annuaire des professionnels RGE						
Questionnaires "qualité" du dispositif	Questionnaires en ligne d'évaluation des services apportés financés dans le cadre de SARE	Evalue la satisfaction des bénéficiaires des services financés par le programme SARE et l'efficacité de ces services	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Création et administration des questionnaires
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation

NB : 3 outils précédemment utilisés ont vocation à disparaître avec la mise en place du SPPEH/SARE :

- Contact EIE : CRM des structures Espaces conseil FAIRE – EIE
- SuiviPTRE : Base de données des résultats annuels des Espaces Conseil FAIRE - PTRE
- Base de données des PRIS : Base de données des Points Rénovation Info Service